



TRAVAIL

5



VOLUME XX — No 5

Organe officiel de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada

MONTREAL

MAI 1944

Les ouvriers de la grande entreprise nouvelle batteront-ils les records établis à Shipshaw et à Arvida?

La construction des gigantesques usines d'Arvida et de la centrale de Shipshaw aurait été impossible sans le travail des ingénieurs qui tracèrent les plans et de celui des travailleurs qui réalisèrent l'entreprise.

C'est une preuve que les savants ont besoin des humbles ouvriers de même que ces derniers ont besoin des premiers pour la réalisation de grandes oeuvres. Or on a préparé et pratiquement terminé à l'heure actuelle les plans de la plus formidable, de la plus grandiose et de la plus titanesque entreprise du XXème siècle, celle DE L'AMÉLIORATION DE VOTRE SORT, travailleurs, qui éprouvez beaucoup de difficultés à vivre. Comment répondez-vous à l'appel lancé par les chefs de l'organisation?

Vous savez pour l'avoir entendu chanter sur tous les tons et un peu partout, que la machine économique, sociale et politique chargée de produire le bonheur relatif des hommes est brisée; des ressorts sont cassés, des poulies usées, des pièces importantes sont fendues de haut en bas, en un mot, ça ne marche plus. Toutefois une bonne réparation, et non une nouvelle machine, répondrait encore au besoin de cette production de meilleures conditions de vie pour l'humanité souffrante.

Des grands spécialistes, comme Léon XIII et ses successeurs, des économistes, des sociologues ont examiné la machine avec une très grande attention et en ont constaté tous les troubles. Il serait trop long d'expliquer ici les détails de l'enquête et des recommandations. De même que les ouvriers de Shipshaw n'avaient pas besoin de voir tous les plans pour creuser le canal, ainsi en est-il des plans pour l'amélioration du sort des travailleurs. Ce qui importe c'est que les ouvriers sachent ce qu'ils ont à faire et le fassent bien.

Les chefs ont dit que le peuple ne peut plus compter sur ses gouvernants: le peuple lui-même doit être le propre artisan de son bonheur. D'autre part le seul outil qui reste aux mains de l'ouvrier c'est son pouvoir d'union avec ses compagnons de travail et son pouvoir d'achat. Donc union sur le front professionnel par les syndicats, union sur le front économique par les coopératives et union à la fois professionnelle et économique par les corporations, tels sont les matériaux de la nouvelle entreprise. Que reste-t-il à faire? A s'unir sur tous les fronts. Et remarquez bien la grande importance de ces mots. Travailleurs, si vous critiquez les autorités, si vous vous apitoyez sur votre sort, si vous gémissiez, même au sein d'un syndicat, sur vos douleurs, toutes ces jérémiades seront inutiles si vous n'êtes pas un fervent syndiqué, un membre actif d'une coopérative de consommation, de crédit ou autre. SI VOUS VOULIEZ comprendre que LE NOMBRE, LE GRAND NOMBRE SEUL, des milliers, des millions même de syndiqués et de coopérateurs pourront construire le monde nouveau!

Prenez donc la résolution, si vous êtes syndiqué, ou coopérateur d'en gagner d'autres à votre cause. Faites-vous des convictions fortes par l'assistance régulière à vos assemblées, par la lecture, par la radio, enfin par tous les moyens possibles. Les communistes, eux, jeunes ou vieux, dépensent tout leur temps libre, leurs loisirs pour semer leur doctrine empoisonnée. Ne ferez-vous pas au moins comme eux? Quoi qu'il en soit, soyez assurés que l'élite, vos chefs, ont fait leur devoir et que c'est aux travailleurs à faire le leur. Si une partie de l'élite a manqué à sa tâche par le passé, sachez que vous-même actuellement êtes en voie de manquer à la vôtre. Les moyens sont connus d'améliorer votre sort; si vous ne les prenez pas vous continuerez à crever de faim. Les bureaux d'engagement pour travailler à la grande construction de "L'AMÉLIORATION DU SORT DES TRAVAILLEURS" sont ouverts aux bureaux mêmes de vos syndicats nationaux et de vos coopératives. Batterez-vous les records établis par les ouvriers de Shipshaw? Construisez-vous une oeuvre beaucoup plus importante en minimum de temps record? LA REPONSE EST A VOUS.

André PELLETIER, M.A.

Licencié ès sciences sociales, politiques et économiques.

N'oubliez pas la campagne d'abonnements au Journal du 15 mai au 15 juin

DELEGUES A LA CONFERENCE DE PHILADELPHIE



Photo prise à l'occasion de la séance d'ouverture de la Conférence de l'Organisation Internationale du Travail tenue à Philadelphie le 20 avril dernier. De gauche à droite, l'abbé Maurice Maher, assistant-aumônier des Syndicats de Montréal, J. O'Connell Maher, sous-ministre-adjoint du Travail, Alfred Charpentier, président de la C.T.C.C.

SUR L'ENCLUME

Le Congrès Canadien sous son vrai jour

THE MONTREAL TRAMWAYS, CHAMP D'EXPERIMENTATION

Tout le monde a entendu parler des grèves des employés de tramways de Montréal. Peu nombreux sont les gens qui connaissent les véritables motifs de ces deux grèves dont la population a tant souffert.

Le Congrès canadien s'est servi des employés de tramways comme d'un champ d'expérimentation de ses méthodes "progressives" pour s'imposer "coûte que coûte" (c'est l'expression de ses chefs) à la population ouvrière du Québec.

Après avoir provoqué une première grève pour empêcher les unions rivales de représenter les employés dans l'affaire du bon industriel et une seconde grève pour forcer les membres du syndicat à rentrer dans ses rangs, le Congrès vient de se montrer sous son vrai jour. A l'assemblée du 13 avril, M. McGuire et M. Marquette ont déclaré publiquement qu'il n'y aura pas de paix au tramway de Montréal tant que la Compagnie ne s'engagera pas à mettre sur le pavé tout employé, ancien ou nouveau, qui refusera d'entrer dans la "Roubinehoude" dans les trente jours de la signature du nouveau contrat, ou de son entrée à l'emploi de la compagnie. "Coûte que coûte", ont déclaré ces grands "libérateurs" des masses ouvrières, "tout le monde doit entrer dans la Fraternité; la Fraternité doit être autorisée à démettre elle-même de son emploi tout employé qui n'observera pas toutes les clauses insérées au nouveau contrat. Dehors les scabs et les rats!" C'est-à-dire les membres du Syndicat.

Voilà un langage à la Hitler et à la Mussolini, langage qui révèle les vrais motifs de

l'intervention du Congrès canadien dans les affaires des employés de tramways de Montréal. Abuser de la crédulité du grand nombre, ensuite utiliser à fond cette confiance de la majorité pour amener les plus fanatisés à égorger les confrères de travail qui ne se sont pas laissés leurrer, qui sont restés fidèles à leur syndicat catholique malgré les menaces et les persécutions. "Sois frère ou je t'asomme"!

Une fois le cas des employés de tramways réglé, le Congrès entend exploiter ce succès terroriste dans toutes les industries de la province. Le tramway de Montréal est un essai, un champ d'expérimentation. Le cas du Syndicat des employés de tramways de Montréal doit donc intéresser tous les ouvriers du Québec qui tiennent à leur dignité d'être intelligents et libres.

D'OU VIENT LA FORCE DU CONGRES?

Cet organisme central est-il mieux constitué que tout autre mouvement ouvrier? Est-il dirigé par des chefs compétents, très au fait de tous les secrets dans l'art d'organiser un groupement ouvrier et de faire triompher les revendications des masses? Quelques naïfs, (toutes les classes de notre société québécoise en sont pourvues amplement), quelques naïfs donc crient déjà au prodige. La vérité est beaucoup plus simple: le secret de la force des chefs du Congrès réside dans leur toupet et dans le refus obstiné des patrons, petits et gros, protestants et catholiques, et des administrateurs de corporations, civiles ou religieuses, de traiter avec les groupements ouvriers basés sur les principes d'ordre et de justice. Ils ont mis fin à tout un système qui

(Suite à la page 7.)

A travers les revues et les journaux

par L. BOVY, ptre

De la paille au vent

Un reproche souvent répété à l'entreprise privée est de s'être plus préoccupée des profits que du bien-être des travailleurs qui rendent les profits possibles. C'est là une charge facile à faire, difficile à réfuter.

D'un autre côté, est-il possible pour une entreprise d'assurer le bien-être de ses employés si elle n'est pas lucrative? C'est impossible.

Les profits sont à l'avantage du travailleur comme à celui de la direction. Sans perspective de profits, pas de capital investi pour le maintien d'une exploitation, pour l'achat de matières brutes: toutes choses essentielles au maintien de l'emploi et aux salaires raisonnables.

Dire que l'entreprise privée n'a pas tenu compte de l'élément humain, c'est dire qu'elle ne s'est pas préoccupée de son bien-être, qu'elle n'a pas compris l'interdépendance de l'emploi et du profit.

Si abstraites et difficiles que soient ces questions, il reste clair que le chômage résulte de l'impuissance du peuple à se procurer les marchandises qu'il peut produire, mais qu'il pourrait se procurer s'il avait un emploi. Vouloir le profit ne produit pas le chômage. Le chômage naît d'une carence du pouvoir d'achat qui minimise les profits.

M. Graham Towers, un artisan de l'entreprise privée, directeur de la Banque du Canada, vient de réduire le réescompte de 2½ à 1½% pour faciliter aux industriels les plans à longue échéance qui envisagent l'adaptation au temps de paix et l'expansion de l'emploi. Lord Sempill, de la Chambre des lords, a parlé dans le même sens à Ottawa.

Tout ceci prouve que des hommes s'appliquent au problème du chômage et cherchent une solution sans recourir à des changements révolutionnaires contraires à tous nos intérêts.

Rutledge, J. L., *Straws in the Wind*, Liberty, 18 mars 1944.

Le discours du trône fédéral

Aurions-nous raison de nous laisser séduire par les promesses du discours du trône fédéral sans nous demander si le Québec ne se trouvera pas demain enserré dans quelque prison dorée d'où les Canadiens français ne pourront plus que contempler avec regret la liberté perdue d'édifier un ordre plus conforme, dans ses institutions, au génie français et catholique?

La majeure partie de ce programme empiète largement sur l'autonomie des provinces et sur l'esprit avoué du pacte confédératif de permettre aux Canadiens français de conserver leurs caractéristiques nationales et de se gouverner librement en tout ce qui con-

cerne l'aménagement intérieur de leur vie, tant au point de vue politique que dans l'enseignement et dans la vie économique et sociale.

Le pouvoir fédéral a réussi à s'assurer le contrôle de la plus grande partie des revenus de l'impôt. Il se base maintenant sur cette centralisation pour établir un programme qui rendra impossible le retour en arrière. Le gouvernement procède même dans l'illégalité, car l'une des mesures au moins qui apparaissent dans le discours du trône — la fixation des prix minimums pour les prix agricoles — est manifestement *ultra vires* et a été expressément proclamée telle par le Conseil privé, à propos de la loi Bennett sur l'organisation des marchés des produits naturels. Toutes les mesures d'assistance et d'assurances sociales préconisées sont également du ressort des provinces. Il en est ainsi du programme d'aménagement régional des ressources naturelles et de l'intention du gouvernement de maintenir le contrôle des prix et des salaires.

La menace de tout cela pour notre avenir culturel est précise. Il est impossible de sauver ici la culture française et la conception de l'ordre social catholique, si nous perdons le droit d'organiser notre vie économique et sociale.

Angers, F.-A., *Faits et nouvelles*, L'Actualité économique, 19e année (fév. 1944) 362-368.

Vidanae ou enseignement

C'est à un ensemble de considérations fournies par la C.N.E.A., et par le Windsor Star que *The Gazette* de Montréal fait écho en y ajoutant ses propres observations.

Que préférez-vous? Enlever les vidanges ou être instituteur? Si vous considérez le salaire, vous choisirez d'enlever les vidanges. Les institutrices protestantes de Montréal, munies d'un diplôme intermédiaire, mettent environ six ans pour atteindre une rémunération égale à celle d'un préposé aux vidanges, tandis que les instituteurs protestants, pour un travail annuel de 52 semaines, gagnent \$32 de plus qu'un vidangeur pour 51 semaines. Selon un rapport de la C.N.E.A., le professeur canadien reçoit en moyenne \$590 de moins que le vidangeur montréalais. M. C. H. Montrose critique le fait que le 1er juillet 1944, les employés civils de la ville de Windsor recevront \$1700 l'an, quand les instituteurs avec un diplôme de B. A., ne recevront que \$1600. L'employé manuel ne reçoit pas trop, mais l'instituteur reçoit trop peu.

The Gazette, Montréal, 7 mars, 1944, p. 10.

La musique dans les usines

Une enquête conduite aux

Etats-Unis par les quartiers généraux de la campagne de production de guerre indique une augmentation de l'expansion des programmes de musique à l'industrie.

Dans 57% des 76 établissements étudiés, il a été déclaré que la musique avait augmenté la production, tandis que dans 30% les résultats étaient incertains. Les 12% qui ont refusé de donner leur opinion ne considéraient pas cette question, alléguant que l'intérêt qu'ils portaient à la musique était autre que son effet sur la production: rendre plus attrayant le lieu du travail, recruter des travailleurs, améliorer le moral.

La durée du programme la plus désirée est de 30 à 60 minutes. Cela est principalement dû au fait que dans la construction navale et l'avionnerie, la musique a été limitée aux périodes de lunch, de changement d'équipes et de repos.

Quel genre de musique les travailleurs préfèrent-ils? Les valses de Strauss viennent au premier rang; les pièces de revue musicale en second lieu; la musique patriotique en 3e lieu; la musique semi-classique et la musique légère de salon en quatrième lieu; la musique classique en cinquième lieu; les hymnes et "spirituals" nègres en sixième lieu; et le "swing" et "jitterbug" en dernier lieu.

La Gazette du travail, Ottawa, vol. XLIV (janv. 1944) 29-31.



TOURBILLON D'ADRESSES!

LE COURRIER DES

UNITÉS DE RENFORTS

TÂCHE HARDIE QUI NOUS INCOMBE À TOUS

CETTE guerre est une guerre de mouvement. Il n'y a jamais eu un déplacement si rapide de troupes à des distances aussi incroyables vers des théâtres de guerre aussi multiples. Jour et nuit, des milliers d'hommes sont en marche sur mer, sur terre et dans les airs... en train de s'infiltrer en territoire ennemi ou de se déplacer pour garder l'élément de surprise. Vous êtes vous déjà arrêté à songer à ce que cela signifie que de se rendre, dans des conditions aussi pénibles, jusqu'à votre ami ou votre parent et de lui remettre votre lettre?

Malgré le travail énorme qu'il faut faire pour localiser des hommes qui passent des unités de renfort en Angleterre aux dépôts de groupe en Italie... vont d'un poste à un autre... sont à l'hôpital ou en congé... et malgré tous les hasards de la guerre, 31,500,000 lettres, sans compter les colis et les autres objets, sont parvenus à nos militaires en 1943.

POSTES, CANADA

Publié avec l'autorisation de

L'HON. W. P. MULOCK, C.R., DÉPUTÉ, MINISTRE DES POSTES



Service en Relations Industrielles

DEPUIS quarante ans le ministère du Travail du Canada est l'instrument coordonnateur des intérêts interdépendants des trois éléments constitutifs de notre structure économique et sociale: le public, le travailleur et l'employeur. Ce service de maintien de relations industrielles satisfaisantes a entraîné une vaste extension du champ d'action du ministère par:

La disponibilité d'un mécanisme rapide et impartial de conciliation; La constitution de commissions dans le cas de conflit dans les mines et services d'utilité publique; Le maintien de facilités de placement (en collaboration avec les autorités provinciales); L'application des salaires raisonnables aux travaux de l'État. L'application des lois concernant les **Coalitions, l'Enseignement technique, les Rentes viagères sur l'État, Formation de la jeunesse et l'Assistance-chômage.**

De plus, le ministère prépare et publie statistiques et autres renseignements concernant les salaires, heures de travail, coût de la vie, législation du travail, mouvement ouvrier, etc. LA GAZETTE DU TRAVAIL, son périodique mensuel, indique les changements économiques et sociaux au Canada et à l'étranger. Le ministère tient aussi à la disposition du public une bibliothèque moderne de documentation.

LE MINISTRE DU TRAVAIL DU CANADA

L'HON. HUMPHREY MITCHELL,
Ministre

ARTHUR MacNAMARA,
Sous-ministre

“La Huche”

De tous les problèmes humains, celui de la “huche” occupe le premier plan.

Ceux qui ont réussi à le solutionner, peuvent assez facilement régler tous les autres.

Mais pour le père de famille peu fortuné, et chargé de responsabilités, la question de la “huche” constitue la chose la plus pressante, la plus grave, la plus importante après les affaires du salut.

Les Syndicats catholiques l'ont compris; aussi dès le début de leur organisation, et depuis lors, ils n'ont cessé de faire porter le gros de leurs efforts du côté de la “huche”: c'est-à-dire qu'ils se sont intelligemment appliqués à étudier les justes réclamations de salaires des travailleurs, afin de permettre à ceux-ci de répondre à leurs obligations et de s'organiser une vie convenable.

Pour réussir dans cette entreprise délicate et de première importance, les Syndicats catholiques ont travaillé à la lumière des enseignements pontificaux, ils ont écouté la voix autorisée des évêques et de leurs aumôniers, et ils ont accepté les conseils des meilleurs sociologues et économistes.

Les résultats obtenus jusqu'ici, tant dans le domaine de la charité et de la justice que dans l'ordre social et économique, ont été magnifiques.

Si c'est bien, si c'est beau de donner cinq sous à un mendiant qui vous tend la main, que dire de ces organisations qui réussissent au nom de la justice, et quelquefois par la force, à faire sortir des milliers de dollars des coffres déjà trop remplis des employeurs voraces, pour les faire verser dans la main des employés trop longtemps exploités dans le passé!

C'est pourtant cela que les Syndicats catholiques ont réalisé depuis plus de vingt-cinq ans.

Qui a eu à se plaindre de ces résultats humanitaires? Seuls les profiteurs sans conscience, et aucun autre. Quand le travailleur est convenablement payé, c'est toute la population qui entre dans la prospérité!

Ceux qui critiquent injustement, dénigrent ou persécutent les Syndicats catholiques, prennent de bien lourdes responsabilités. De grâce, qu'on n'aille jamais se faire les complices de ceux qui en veulent à l'ordre établi!

Encourageons plutôt nos Syndicats catholiques! Examinons attentivement le travail admirable qu'ils ont accompli depuis plus de vingt-cinq ans dans la lutte engagée contre les profiteurs sans conscience et contre les idées subversives en prônant les principes de justice et de charité et en exigeant pour chacun de leurs membres que la “huche” de famille soit suffisamment remplie de bon pain de chez nous.

J.-Henri BELIVEAU

(Article publié dans *Le Bonheur*, feuillet mensuel du centre catholique des Trois-Rivières).

MAURICE JULIEN

AVOCAT ET PROCUREUR

JULIEN & JULIEN

Tél. LAncaster 5281 - 84 ouest, Notre-Dame - Montréal

Tannerie : 4900, rue Iberville

Daoust, Lalonde & Cie, Ltée

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES

TANNEURS et CORROYEURS

Bureau et fabrique :

939, SQUARE VICTORIA - MONTREAL

206, rue Du Pont

Tél. : 4-4641

LA CIE
F. X. DROLET
QUEBEC

FABRICANTS D'ASCENSEURS

TOUTE REPARATION MECANIQUE

Spécialités : Bornes-fontaines, Soudure électrique et autogène.

Prêts aux particuliers

Banque d'escompte, la Banque Canadienne Nationale fait surtout des avances au commerce. Mais elle accueille avec la même cordialité les non-commerçants, quelque profession ou métier qu'ils exercent.

Le gérant de succursale étudie toujours avec sympathie les demandes d'emprunt qui lui sont faites par des particuliers honorables et solvables. Adressez-vous à lui avec confiance, même si votre proposition n'a pas un caractère commercial.

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

Actif, plus de \$200,000,000

514 bureaux au Canada

60 succursales à Montréal

Les faiblesses du code fédéral et de la loi des relations ouvrières

Le caractère très progressif socialement de la loi des relations ouvrières (bill 3) et du code fédéral du travail (décret 1003) est bien connu déjà des lecteurs du “Travail”.

Ces deux législations ont aussi cependant leurs points faibles. Il convient bien d'en signaler les principaux. L'été ne sera pas de trop, vu les réunions syndicales espacées durant cette saison, pour permettre à nos groupements, d'ici le congrès de la C.T.C.C. en septembre, de trouver les amendements appropriés à ces législations.

1. L'interdiction au “contremaître et à son représentant” du droit d'être membre d'un syndicat est injuste à l'endroit de quantités de contremaîtres qui n'en ont que le nom sans les véritables attributions; interdiction injuste aussi envers le “représentant” du contremaître qui peut n'être qu'un chef d'équipe sans aucune responsabilité.

2. Ne reconnaître comme “représentants-négociateurs” d'une organisation ouvrière que les officiers individuellement (ceux désignés) de telle organisation et non pas l'organisation ouvrière elle-même, est une grave lacune particulière au code fédéral du travail. On voit l'ennui de l'organisation dont le ou les représentants seraient mis dans l'impossibilité de négocier.

3. La surenchère syndicale ne sera pas évitée parce qu'une organisation minoritaire rivale pourra toujours en faire; parce que, précisément, l'union minoritaire n'a pas le droit à une représentation proportionnelle sur le comité de négociation de la convention collective ni sur le comité de surveillance de ladite convention; parce que l'unité syndicale à être “reconnue” pouvant être basée, soit malgré les quelques retards, selon le métier, soit selon l'industrie, conduira à de graves disputes vu la supériorité de l'une ou de l'autre méthode.

4. L'unionisme racketeer ou la tactique de syndiquer par la force tous les employés d'un atelier en mettant en grève les employés clefs (key-men), cette méthode habile, mais malhonnête, parce que généralement à base de procédés terroristes, restera encore possible avec la nouvelle législation tant fédérale que provinciale. Seul l'arbitrage avec sanctions obligatoires vouera à l'insuccès cette tactique de violence dont ont tant abusé certaines “Internationales” dans le passé.

5. Le flot de critiques dont sera l'objet la Commission des relations ouvrières, particulièrement dans la province de Québec, est facilement à prévoir à cause de sa composition qui comprend, sans compter le président, deux fonctionnaires du gouvernement rem-

plaçables à son gré, n'importe quand; à cause des nombreuses décisions laissées à sa disposition ou à son arbitraire dans les cas de reconnaissance syndicale; à cause de son caractère facilement influençable ou par le gouvernement, ou par les employeurs ou par les organisations ouvrières; à cause du manque de principes ou de règles pour l'aider à déterminer l'unité syndicale dans une industrie, une profession, un métier, ou simplement dans un atelier; à cause du danger de favoritisme auquel la Commission sera exposée dans la mise en application du mécanisme de conciliation et d'arbitrage; à cause enfin du fait que la Commission des relations ouvrières relève de la Commission du salaire minimum et non pas directement du Ministère du Travail.

6. Le danger de désorganisation des ouvriers dont sera la cause, dans le “bil 3”, le droit du syndicat minoritaire de passer outre au comité de griefs réguliers et de présenter directement à l'employeur les griefs de ses propres membres.

7. La non-obligation de l'incorporation syndicale en retour du privilège de forcer un employeur à négocier une convention collective, est devenue une exemption légale dangereuse parce que illogique.

L'absence de l'arbitrage obligatoire et de la création de tribunaux du travail révélera peut-être les deux plus grandes faiblesses de la loi des relations ouvrières, notamment quant au code fédéral du travail cela est suppléé, en ce qui regarde les salaires, par le conseil national du travail qui a le pouvoir d'arbitrer en la matière.

Voilà, parmi les principales, les lacunes des deux récentes législations importantes du travail:

8. Il y en aurait une autre, au dire d'un certain nombre de nos syndiqués: c'est l'interdiction de la pratique de l'atelier fermé qui paraît absolue dans la loi provinciale. Le Code fédéral du Travail ne permet pas davantage l'atelier fermé obtenu par la contrainte, mais semble le rendre plus facilement possible sur le consentement libre de l'employeur.

9. L'arbitrage obligatoire avec sanction obligatoire et l'institution de tribunaux du travail sont enfin deux grandes faiblesses des deux lois nouvelles qui les empêcheraient de donner tout le rendement que l'on en attend.

Comme on le voit, l'étude des amendements à apporter au “bill 3” et au “code fédéral” ne sera pas la moindre besogne à abattre au congrès de la C.T.C.C., en septembre prochain aux Trois-Rivières.

Pensons-y d'avance!

Alfred CHARPENTIER,
président général.

AVION DE TRANSPORT ANGLAIS “AVRO YORK”



L'avion de transport “Avro York” est le plus gros avion jamais sorti des avionneries britanniques. Il peut transporter de 50 à 56 personnes à une distance de 1,250 milles. La gravure représente “Un “Avro York” prêt à son bord quatre leaps.

Face aux réalités

Chronique de Fr.-Albert Angers, professeur, sur les questions économiques et sociales dans leurs relations avec les problèmes ouvriers.

Et maintenant... à nous deux

— Très bien, me dira l'ouvrier. Je comprends la nécessité, pour les industries qui bénéficient des avantages du progrès technique, de réserver une large part des gains supplémentaires aux consommateurs. Dans une industrie qui accroîtrait ainsi ses bénéfices de \$100,000, disons donc que l'on procédera à une baisse des prix équivalant à \$60,000 dollars du profit excédentaire, ainsi qu'il a été convenu le mois dernier. Mais le reste... Alors ! à nous deux, le patron et nous ! Nous exigerons la large part.

Oui, vous exigerez la large part avec raison. Encore faut-il s'entendre sur ce que vous appelez ainsi. Tout en revendiquant cette large part, il faudra vous souvenir des droits du patron, de son droit à une rémunération individuelle supérieure à celle du salaire individuel des ouvriers... parce qu'il est le patron, qu'il accomplit le travail de direction, nécessairement un travail de qualité plus grande que le travail de l'exécutant.

Mais, je l'ai déjà dit, ce n'est pas là pour l'ouvrier une question de devoir exclusivement, mais aussi bien d'intérêt. Je ne reviens pas en détail sur ce raisonnement que j'ai déjà exposé : à savoir qu'il faut des patrons, dans l'intérêt même des ouvriers, comme il faut un chef à un orchestre.

Comment donner à tout le monde une large part ?

Il n'y a pas, dans tout cela, incompatibilité. Il est possible de donner à tout le monde une large part. Pour le comprendre, pensez seulement que vous êtes le nombre ; que le patron est un (du moins prenons ce cas pour le moment). Si, sur les \$40,000 de bénéfices supplémentaires qui restent après la baisse des prix, vous en prenez \$38,000, vous les 500 ouvriers de l'usine, la classe ouvrière, aura eu la très grosse part ou 95%. C'est un point de vue !

Pourtant, le patron aussi aura eu une grosse part, relativement parlant, puisqu'à lui tout seul il aura touché \$2,000 contre \$76 seulement pour chacun de ses ouvriers, en supposant ici, pour simplifier le calcul, que ceux-ci recevraient tous la même somme.

Ce qui précède ne manquera pas, j'en suis sûr, d'en scandaliser un bon nombre parmi vous. \$2,000 au patron et \$76 seulement à l'ouvrier ! Raisonnons et calculons un peu. Que donnerait à chaque ouvrier la réduction de la part du patron de \$2,000 à \$200 ? Seulement \$3.60 de plus par année. Vaut-il vraiment la peine, pour une si petite somme, d'engager avec le patron une lutte qui compromettra la situation de l'entreprise en le décourageant de tenter des efforts en vue d'améliorer sa production ?

En somme, et c'est ce que je voulais montrer, il est relativement facile, avec un peu de bon sens et de compréhension mutuelle, de contenter tout le monde. De laisser en particulier au patron une part qui soit très largement plus forte que celle de chaque ou-

vrier sans enlever à celui-ci quoi que ce soit de véritablement important, c'est-à-dire en laissant aux ouvriers la très large part des bénéfices qui resteront aux producteurs à la suite d'un progrès dans l'usine.

Le cas des grandes sociétés

La difficulté principale est que, dans le monde moderne, le patron unique n'est plus la règle. La très grande majorité des ouvriers — 80% d'entre eux et plus — travaillent pour des entreprises ayant de nombreux propriétaires, des centaines, des milliers, des centaines de milliers parfois : les actionnaires.

Dans ce cas, on pourrait être tenté de dire que cette multiplication des propriétaires ne fait que fractionner la part du patron sur un plus grand nombre de têtes, mais le problème n'est pas si simple. Ce que nous appelions tout à l'heure la part du patron deviendra plutôt la part que le gérant de l'entreprise recevra sous forme d'augmentation de salaire. Et il restera à payer la part des actionnaires, de ceux qui ont fourni les capitaux.

En réalité, nous ne faisons que toucher du doigt ici ce que nous avons oublié, dans ce qui précède : l'élément **capital**. Si le patron de tout à l'heure, en plus d'avoir fourni ses capacités, son talent, a aussi mis en jeu les \$100,000 dollars de capital nécessaire pour atteindre le résultat obtenu en augmentation de profit, il ne se contentera pas, avec raison, de \$2,000 puisque, sans compter son travail, cela ne représenterait qu'un bien faible rendement sur les fonds avancés. Un rendement moyen de 5% (ce qui signifie beaucoup plus

que 5% de dividende dans les bonnes années) sur le capital exigera donc un autre \$5,000 et réduira la part des ouvriers de \$38,000 à \$33,000. On notera que leur part totale restera encore la grosse part (82%) et que leur part individuelle n'en tombe que de \$76 à \$66.

Quant à la part individuelle des capitalistes, il est évident qu'elle est la plupart du temps minime, quand les actions sont bien divisées. Mais elle peut aussi être assez grosse, si, au contraire, il n'y a que quelques actionnaires. Je reconnaitrai qu'à certains égards, c'est celle qui se défend le plus mal si elle prend le moins de proportions. Il reste quand même difficile d'en sortir : comment avoir les capitaux si on n'en encourage pas l'accumulation par un rendement convenable ? Et sans capitaux, comment le progrès est-il concevable en dehors du socialisme et du travail forcé ?

Ce qu'il faut condamner et empêcher

Il est difficile de faire comprendre aux ouvriers ces quelques vérités fondamentales sans être traité de **capitaliste** et, dans une certaine mesure, sans tomber dans leur estime. Si j'ai osé les dire, c'est que je n'approuve nullement les abus qui se sont développés autour de ces idées justes et qui sont

surtout ce que les ouvriers reprochent sans toujours être en mesure de faire les distinctions suffisantes.

Le cas dont j'ai parlé précédemment serait celui d'une entreprise dans laquelle il a fallu engager ou obtenir \$100,000 de **nouveaux capitaux** pour réussir les nouveaux progrès. Il est évident que si ces progrès résultaient d'améliorations réalisées sans augmentation de capital, il n'y aurait pas lieu d'ajouter un pareil taux de dividende à celui des actionnaires déjà existant. Néanmoins, on s'en doute, cela se fait souvent en pareille circonstance, bien que dans nombre de cas on pourrait avec raison soutenir que les actionnaires reçoivent déjà une rémunération suffisante et ne devraient rien recevoir de plus. A l'action syndicale d'y voir alors pour revendiquer la part de l'ouvrier et celle des consommateurs.

De même, ce n'est pas parce que les actionnaires sont nombreux et que la part de chacun se trouve relativement faible, qu'il faut se laisser aller à des distributions inconsidérées de dividendes sous toutes les formes imaginables, directes ou indirectes. Ces nombreuses petites sommes payées en trop finissent vite par représenter des montants importants par tête d'ouvrier. Et de toutes les rémunérations qui se paient dans une entreprise, celle du capital doit certainement s'en tenir plus que les autres au strict minimum nécessaire, c'est-à-dire à ce qu'il faut pour assurer le cré-

dit de l'affaire auprès des prêteurs d'argent. Les faveurs, s'il doit y en avoir, doivent être réservées aux éléments actifs : travail de direction ou d'exécution.

J'espère que ces quelques règles, ainsi que celles des deux chroniques précédentes, seront en mesure de guider les ouvriers dans les revendications qu'ils sont justifiés de faire pour recevoir leur part du progrès industriel.

François-Albert ANGERS

Des élections à l'horizon

LISEZ

LE DEVOIR

pour être renseigné de façon impartiale.



Contre
Maux de Tête
Névralgies
La Grippe/
Douleurs

Achetez une boîte de Capsules Antalgine. Elles sont très faciles à prendre, préviennent les rhumes et soulagent vite les douleurs.

ANTALGINE
EN VENTE PARTOUT 25¢

DANIEL JOHNSON

AVOCAT ET PROCUREUR

EDIFICE THEMIS — SUITE 507

10 ouest, rue ST-JACQUES, MONTREAL

LAncester 9333

Travail soigné

Dans les produits fabriqués par la Dominion Textile pour fins de guerre et ceux faits pour la paix on trouve le même travail soigné, depuis si longtemps en demande par les judicieux acheteurs canadiens.

Que ce soit tissus résistants pour aéroplanes de combats de notre aviation, ou draps et taies d'oreillers blancs et doux pour usage domestique, la qualité, née de nombreuses années d'expérience dans la fabrication et garantie par le travail habile de nos employés de filatures, est là.

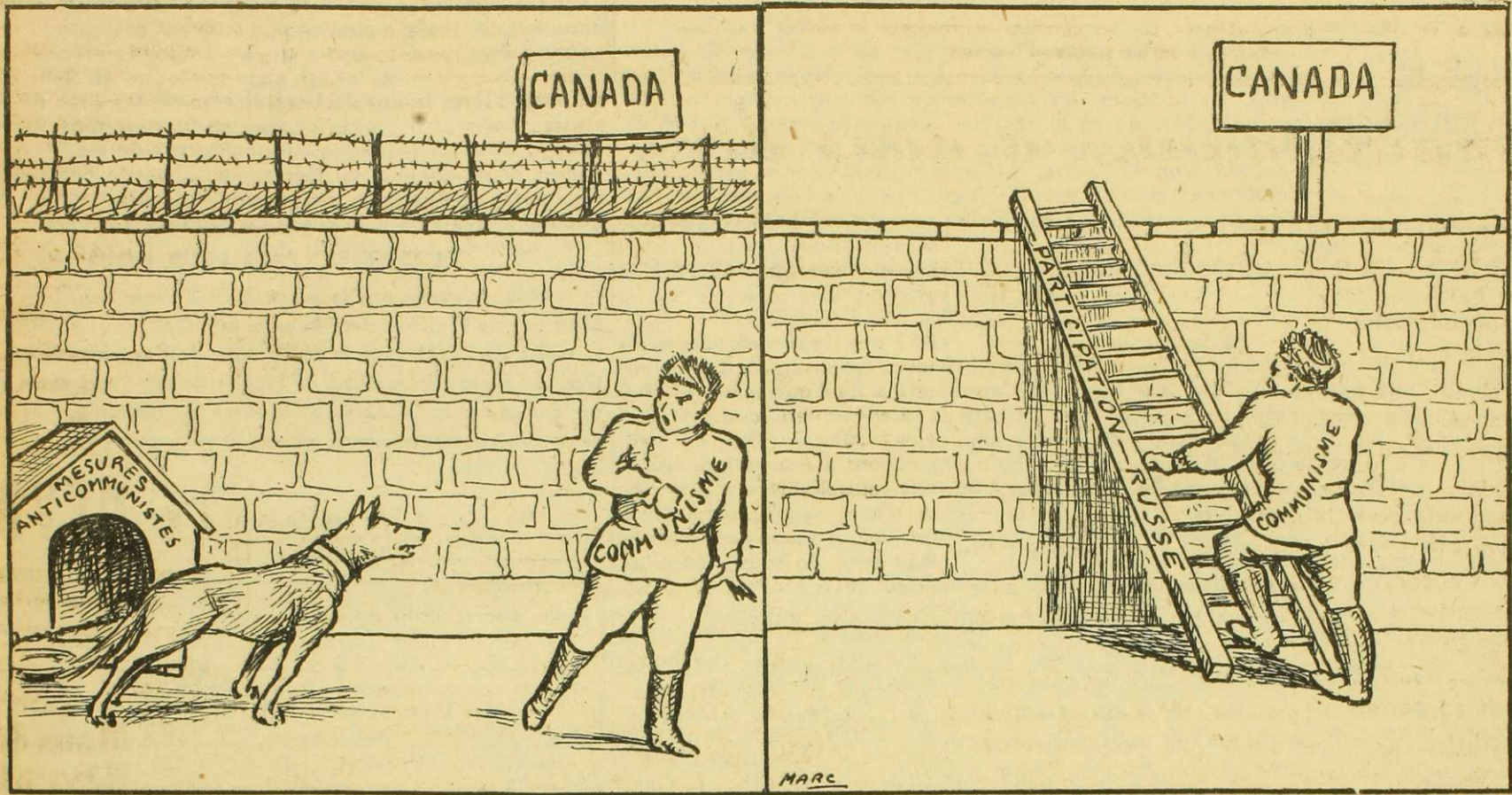
Dominion Textile Company Limited

Fabricants de

DRAPS ET TAIES D'OREILLERS
"COLONIAL"

MAGOG FASTEST FABRICS

Avant la participation de la Russie à la guerre, le communisme était considéré comme un danger, de s mesures vigoureuses étaient prises pour le combattre. Le communisme est-il aussi dangereux en 1944 qu'il l'était en 1939?



Les mesures anticommunistes doivent être en vigueur plus que jamais. Il ne faut pas que la participation russe soit l'échelle qui permette au communisme de pénétrer chez nous.

Echec définitif de l'Internationale à Arvida

A la suite de la Commission d'enquête Miron, le ministère fédéral du Travail institua le 27 décembre dernier un comité de vérificateurs chargé de faire un relevé exact des effectifs de l'Union Internationale et du Syndicat National d'Arvida.

L'Internationale refusa de présenter aux vérificateurs ses registres, ses livres de comptes qui seuls pouvaient permettre aux inspecteurs d'établir avec précision le nombre de membres en règle. Elle montra une simple liste de 2,080 noms que le secrétaire assermenta comme représentant les membres qui avaient payé leur contribution de décembre.

Faute de preuves pour s'assurer de la vérité de cette déclaration, les vérificateurs durent questionner sous serment les ouvriers concernés. D'après les réponses qu'ils reçurent ils constatèrent que l'Union Internationale comptait au plus 383 membres.

Par contre le syndicat avec les documents qu'il a produits a prouvé qu'il groupait au delà de 2,200 membres en décembre. Il est vrai que d'après leurs interrogations auprès des ouvriers, les vérificateurs lui en reconnaissent seulement 1898. Mais il ne faut pas oublier qu'ils n'ont pas questionné tous les membres: certains d'entre eux n'ont pu le faire parce qu'ils étaient malades ou en vacances, comme le constate le rapport même des vérificateurs.

L'effectif du syndicat national atteint maintenant les 3,000 membres par suite des nouvelles adhésions qui furent données depuis la vérification.

L'organisation des ouvriers à l'usine d'Arvida présente des difficultés exceptionnelles. Dans les quatre mois qui ont précédé la vérification, il y eut 3,632 engagements d'ouvriers nouveaux et 4,348 départs ou congédiements. Ce

"turnover" de 7,980 ouvriers en un si court temps, s'il nuit au recrutement syndical, n'est sûrement pas un actif au crédit de la compagnie, qui devrait améliorer les conditions de travail pour garder davantage sa main-d'oeuvre. D'ailleurs, l'instabilité d'un emploi de guerre et l'incertitude où vit l'ouvrier ne le poussent pas à consentir aux sacrifices que demande l'union. Il reste vrai qu'un trop grand nombre d'ouvriers ne comprennent pas encore la nécessité de s'unir à leurs confrères de travail pour défendre et protéger leurs intérêts. Ils profitent égoïstement des avantages que leur gagne le syndicat tout en refusant d'y contribuer eux-mêmes, même si l'énorme majorité ne cache pas sa sympathie à son égard.

Le rapport des vérificateurs a été lancé dans le public par l'Aluminium Co. Il devait rester confidentiel et seuls les intéressés qui avaient soumis leurs livres à l'inspection pouvaient en autoriser la publication. Le Syndicat a protesté contre l'indiscrétion commise par la Compagnie.

Le Syndicat a aussi demandé au Procureur général de voir s'il n'y aurait pas lieu de prendre des poursuites contre les organisateurs de l'Internationale qui à différentes reprises ont fait de fausses déclarations.

(L'Action Catholique)

LISEZ

L'actualité en tracts

S. S. Pie XII aux ouvriers
en vente au

Service de librairie
de la C. T. C. C.

GRATIS

3447, rue St-Hubert, Montréal

L'usage de l'amiante

Pour se rendre compte des divers usages auxquels l'amiante est soumis, il serait nécessaire d'étudier les catalogues commerciaux des fabricants.

On énumère ci-après les principaux usages pour donner une idée de l'emploi très répandu de cette matière.

L'amiante brut et les fibres à filer de haute qualité sont employés soit seuls soit mélangés avec du coton, dans la filature des textiles, bandes de frein, fils à tisser, câbles, fil à coudre, cordes, garnitures, courroies transporteuses, dessous de plats, isolateurs de fils électriques, filtres, etc.

La fibre d'atelier, en feuilles comprimées, sert à fabriquer des feuillets, et mêlée à de la magnésie à faire des isolants, et au caoutchouc des garnitures de caoutchouc en feuilles.

La fibre à bardeaux, mélangée au ciment Portland, sert à fabriquer des bardeaux, tuiles, carrelages, cartons et planches.

La fibre à papier sert à faire du carton et du papier d'amiante qui à leur tour servent à fabriquer des garnitures, bandes de frein, surfaces d'embrayage et divers genres de matériaux isolants.

Les fibres courtes traitées entrent dans la fabrication des ciments, peintures et articles moulés à froid pour garnitures électriques, poignées de portes, poignées de soupapes des radiateurs, etc., et sont mélangées avec du ciment pour revêtir les murs, surtout dans les travaux d'acoustique.

On ne se rend pas bien compte du nombre d'articles dans lesquels rentre l'amiante, vu que dans plusieurs l'amian-

te ne paraît pas. Dans les matériaux tels que la toiture d'amiante en rouleaux ou même les bardeaux de ciment d'amiante, la présence de l'amiante n'est pas facilement perceptible. L'homme ordinaire ne peut pas facilement distin-

guer le papier d'amiante du gros papier d'emballage. Dans les disques de phonographe, accessoires électriques et parties de radio et embouchures de téléphone, l'amiante ne peut être décelé que par analyse chimique.

Service de librairie de la C. T. C. C.

Commandes à 3447 St-Hubert, Montréal

Encyclique <i>Rerum Novarum</i> , de Léon XIII	.15 unité
Encyclique <i>Quadragesimo Anno</i> , de Pie XI	.25 unité
Pour Restituer à l'Edifice Social son Equilibre, S. Em. Card. Villeneuve	Gratuit
"La Restauration de l'Ordre Social". Lettre collective des Evêques	.05 unité
Plans d'Etude sur la Restauration Sociale Richard Arès, S.J.	.25 unité
Une Charte Officielle du Syndicalisme chrétien (Pensées du Saint-Siège sur les syndicats catholiques)	.10 unité
L'Atelier Syndical Fermé, Alfred Charpentier	.10 unité
De l'Internationalisme au Nationalisme, Alfred Charpentier	.15 unité
La C. T. C. C., ses Oeuvres et ses Aspirations, Alfred Charpentier	.02 unité
Syndicalisme Catholique Canadien, Maximilien Caron, avocat	.05 la douz.
Le Problème des Salariés... Sa solution. Jean Bertrand, ptre. Unité, .05; 100, 4.00; 1,000	35.00
Eucharistie et Syndicalisme, Alfred Charpentier	Gratuit
Mise en garde aux ouvriers de la province, Alfred Charpentier	Gratuit
Réalisations de la C. T. C. C.	Gratuit
Workers of Quebec organize on Catholic Plan, E. D. Chicanot	Gratuit
Séries d'articles de propagande en anglais (miméographiés), Alfred Charpentier	Gratuit
Réalisations de la Fédération nationale du textile	Gratuit
Eléments de Morale Sociale, par E. Delaye, S.J.	.75 unité
Pour un Ordre Social Chrétien, par Lorenzo Gauchier	.40 unité

Aux bureaux du Président général et du Secrétaire général, nous disposons encore d'une forte quantité des deux séries complètes du bulletin d'étude *Le Syndicaliste* (années 1940-41, 1941-42). Ces séries se vendent 55 sous chacune.

Le Syndicat et la politique

Russie rouge et Pologne catholique

"La présente tentative de faire revivre la ligne Curzon soulève des problèmes qui ne peuvent laisser le monde indifférent. La Pologne a toujours été un avant-poste de l'Eglise catholique dans l'Europe orientale, et ses tragédies ont toujours abouti à la destruction du catholicisme dans cette partie du monde... La révolution bolchevique a sonné le glas d'un demi-million de catholiques en Russie. Certains d'entre eux sont encore classifiés comme catholiques dans l'Union des Soviets, mais ils sont privés de toute pratique religieuse. Au début de la guerre, les quelques prêtres catholiques encore en Russie furent envoyés en prison ou dans des camps de concentration... d'après le recensement de janvier 1939, fait par les Soviets, il paraîtrait que 626,000 Polonais se trouvaient encore dans les frontières des Soviets d'avant la guerre, mais on craint que la jeune génération ne soit élevée dans des doctrines de communisme et d'impiété. Après la dernière guerre, le catholicisme fut refoulé aux frontières établies par le traité de Riga. La proposition actuelle signifie tout simplement que le catholicisme serait refoulé encore plus loin, jusqu'à la soi-disante ligne Curzon.

... Même si les Soviets devaient renoncer à Lwow et à une partie de ces provinces (Wilno, etc.; Galicie, etc), l'Eglise catholique perdrait néanmoins 3 millions de fidèles, dont 2,150,000 catholiques grecs et 920,000 catholiques romains.

... En plus, l'Eglise perdrait près de trois millions de catholiques comme résultat de l'annexion par les Soviets de la Lituanie, de la Livonie et d'une grande partie de la Roumanie.

... Il serait ridicule d'imaginer que le régime des Soviets tolérerait la moindre pratique de la religion catholique, car si pour des raisons de tactique les Soviets ne détruisent pas le catholicisme immédiatement dans ces nouveaux territoires, le catholicisme néanmoins sera détruit graduellement par des répressions économiques, une éducation athée et le terrorisme politique. Les catholiques ne doivent pas se faire d'illusion là-dessus, même si les Soviets, pour des raisons de politique et de propagande, permettent certaines activités religieuses à l'Eglise orthodoxe et peut-être aussi à certaines églises protestantes..."

Voilà substantiellement un article de l'Institut catholique polonais tel que reproduit par l'Action catholique de Québec, mars 1944.

Nous avons aujourd'hui à traiter de la réforme de l'Etat. Tâche délicate, difficile, s'il en est une. Nous touchons, en effet, les relations, les rapports qui doivent exister entre le secteur politique et le secteur économique-social. Ces deux secteurs sont et doivent être différents, autonomes et indépendants l'un de l'autre. Mais ils doivent viser au même but: Le bien commun du peuple; et chez nous, le bien commun des Canadiens français en particulier et des Canadiens en général.

UNE CORPORATION PROFESSIONNELLE EDIFIEE PAR LES INTERESSES

Le Syndicalisme national doit, à notre sens, réaliser dans le temps l'organisation corporative. C'est pourquoi il préconise d'abord la réforme et l'organisation de l'entreprise et des entreprises entre elles. Ensuite et en même temps, il doit voir à l'organisation des professions et des métiers. Pour en arriver là, il faut s'en tenir au corporatisme d'association, i-e, à un corporatisme édifié par l'initiative des intéressés eux-mêmes et non imposé par un régime d'Etat comme on l'a fait dans certains pays, entre autres l'Italie. Il s'agit donc de déterminer le rôle de l'Etat dans l'élaboration de ce monde nouveau qu'est l'organisation corporative.

LE GOUVERNEMENT NE DOIT PAS S'IMPOSER

L'Etat doit jouer un rôle indirect, mais positif et efficace. Sa tâche consiste à faciliter la réalisation de l'organisation corporative et à en éliminer les obstacles. Il lui faudra faire beaucoup plus de politique corporative que de législation corporative. Il appartiendra aux intéressés tels que les travailleurs, les détenteurs du capital et les dirigeants de l'entreprise de jouer un rôle direct, immédiat. L'organisation corporative est pour eux seuls. C'est par eux seuls que nous devons la réaliser.

L'ETAT AIDERA LA CORPORATION

Faciliter l'organisation corporative et en éliminer les obstacles, telle est l'action de l'Etat. Il n'a pas d'autres choses à faire pour le moment. Et c'est déjà beaucoup lui demander. Pour la bonne compréhension du problème à résoudre, demandons-nous quels sont ces "obstacles à éliminer". Selon nous, c'est le régime économique et juridique de nos sociétés financières. L'Etat se devra donc de les corriger, de les amender pour qu'elles soient conformes au bien commun et opportunes selon les circonstances actuelles.

LES LOIS ACTUELLES SONT ANTISOCIALES

Nous croyons personnellement et nous l'avons maintenu en maintes circonstances: "Aucune organisation corporative ne se peut réaliser sans nous départir du mode juridique de l'entreprise actuelle et surtout sans nous départir de sa conception contractuelle que nous trouvons antisociale". Au point de vue pratique, nous nous opposons au mouillage de stock (i-e, au don gratuit des actions) et à l'existence de toute compagnie de gestion (compagnie qui en contrôle d'autres). L'Etat, par sa politique économique, doit tout faire pour mater et anéantir les trusts, cartels, mergers. Et c'est seulement lorsqu'il aura accompli cette tâche colossale que nous pourrions alors édifier d'une manière viable et durable l'organisation corporative.

DIVERSITE DANS L'UNITE

Ce mode juridique et économique de l'entreprise que l'Etat doit corriger et amender ne peut être unique et uniforme. Notre économie a toujours et sera toujours diversifiée et multiple. Le régime d'entreprise devra être triple: personnel ou privé, coopératiste, étatiste, selon que chacun de ces trois modes nous aide à réaliser le bien commun, le but ultime de nos préoccupations.

L'ENTREPRISE PRIVEE DOIT VIVRE

Pour ce qui est de l'entreprise personnelle ou privée, l'Etat doit exercer un droit de regard, de surveillance et de correction si nécessaire. Et ce droit de correction sera nécessaire. L'Etat doit faire en sorte de conserver à ce mode d'entreprise le droit de propriété privée, avec ses charges sociales, et le principe de la concurrence entre les entreprises que nous voulons faire évoluer en régime de collaboration, d'émulation. Actuellement, nous avons un régime de lutte et de concurrence effrénée dont le résultat a engendré la dictature économique des trusts.

POUR CORRIGER LE CAPITALISME

Quant au mode de l'entreprise coopératiste, nous voyons d'un bon oeil et désirons grandement son expansion pour certains genres d'activités économiques. Le grand mal à corriger, c'est l'écart entre le prix de production et le prix qu'en paye le consommateur. La tâche de l'entreprise sera de diminuer en une certaine mesure le prix de plusieurs objets et partant, d'augmenter la valeur de notre argent, de notre salaire réel. Le syndicat encourage et préconise la coopération, les caisses populaires et les mutuelles pour corriger certaines déficiences de notre système capitaliste. Aussi, il demande à l'Etat d'apporter au secteur coopératif l'aide nécessaire, sans toutefois porter atteinte à la liberté des coopérateurs et des coopé-

ratives.

ETATISATION ?

Enfin, nous touchons le mode de l'entreprise étatiste ou nationalisée. Il n'y a aucune objection en principe et en fait à ce que l'Etat prenne l'initiative dans la production et la distribution de certains biens, si c'est conforme au bien commun ou encore dans le but de faire disparaître les abus de certains trusts. Personnellement (et nous parlons en notre nom seulement), nous réclamons la nationalisation du crédit, de l'électricité, du téléphone, du télégraphe. Nous avons bien spécifié "personnellement", parce que nous n'entendons engager que nous-même dans l'exposé du Syndicat national.

L'ETAT EST FAIT POUR NOUS

Nous n'avons pas la prétention d'avoir vidé le problème. Mais nous y reviendrons. Pour le moment, nous soutenons que la tâche de l'Etat dans la réalisation de l'organisation corporative est plutôt de faciliter le travail de ceux qui veulent réaliser cet ordre nouveau et d'éliminer les obstacles qui se dressent contre les hommes et les institutions qui veulent cet ordre nouveau.

Joseph PELCHAT,
organisateur dans l'industrie du textile.

SECRETARIAT DE LA PROVINCE DE QUEBEC
Hon. Hector PERRIER, C.R., ministre Jean BRUCHESI, sous-ministre

Les Ecoles d'Arts et Métiers

COURS DU JOUR ET DU SOIR
dans les principaux centres industriels de la province
7345, RUE GARNIER Tél. CRescent 2151

100%

de notre personnel appartient au
Syndicat Catholique et National des Employés de Magasin (SD) Inc.

Dupuis Frères

Montréal

865 EST, RUE STE-CATHERINE



SERVICE SÉLECTIF NATIONAL

Si vous avez des employés du sexe masculin—

Sont-ils en règle au point de vue de la mobilisation ?

En vertu d'une Ordonnance rendue sous l'empire des règlements du Service sélectif national (mobilisation):

1. Tout patron qui a à son service des employés masculins doit examiner leurs documents et faire connaître ceux qui n'auront pas exhibé des attestations indiquant qu'ils sont en règle avec le Service sélectif national (mobilisation).
2. Cet examen doit avoir été complété au plus tard le 1er mai 1944.
3. "EMPLOYEUR" ou "PATRON" comprend les employeurs ou les patrons dans l'industrie et le commerce, ainsi que les exploitants de fermes.
4. "EMPLOYÉ MASCULIN" désigne tout homme à votre service.
5. Un livret intitulé "GUIDE DU PATRON" a été envoyé à tous les patrons dans l'industrie et le commerce. Une carte-réponse a été adressée aux exploitants de fermes.
6. Si vous avez à votre service un employé masculin, et n'avez pas été averti du relevé par livret ou carte postale, communiquez avec le plus proche bureau de Placement et du Service sélectif et demandez ce livret.
7. Les travailleurs agricoles qui, étant d'âge militaire, n'ont pas été rejetés par l'Armée et n'ont pas reçu un ordre d'ajournement, devront immédiatement se procurer cet ordre chez le plus proche Registraire.
8. Tout employeur de personnes du sexe masculin est obligé de faire cet examen, dont la responsabilité lui incombe.
9. Des peines sont prévues pour la négligence à effectuer ce relevé, et pour les employés masculins qui négligent de coopérer en exhibant les documents requis.

RÈGLEMENTS DU SERVICE SÉLECTIF NATIONAL (MOBILISATION)

MINISTÈRE DU TRAVAIL

HUMPHREY MITCHELL,
Ministre du Travail.

A. MacNAMARA,
Directeur du Service sélectif national.

B-10-44-WF

Chronique des Employés de l'Industrie de l'Automobile

Le contrat de travail

La Convention collective de travail qui régit les conditions de travail et les taux de salaires dans l'industrie de l'automobile groupe, comme on sait, les représentants patronaux et les représentants ouvriers. Le Syndicat joue un rôle très important dans l'administration de cette convention. Son président siège sur le Comité paritaire chargé de l'application de cette convention, ainsi que deux autres de ses officiers. Le premier comme vice-président et les seconds comme directeurs.

Depuis l'institution du comité paritaire de l'industrie de l'Automobile, c'est le 3ème contrat de travail que les employés de l'automobile signent avec les patrons et chaque contrat a été une amélioration sur les conditions et les salaires du contrat précédent. Le Syndicat a obtenu à chaque convention des avantages marqués pour les ouvriers de toute l'industrie.

Il y a lieu, de temps en temps, d'apporter certaines modifications au contrat, en raison de circonstances nouvelles, ou de conditions différentes dans lesquelles se trouve placée l'industrie de l'automobile. C'est en ces circonstances que le Syndicat, au nom de ses membres, discute avec les patrons, des changements à faire à la convention de travail.

Les employés ont ainsi l'occasion de manifester leur approbation ou leur désapprobation des mesures proposées. S'ils sont membres du Syndicat, ils peuvent présenter leurs suggestions, réclamer ce qu'ils croient juste et raisonnable. On réalise l'influence que les employés peuvent ainsi exercer lors de la signature d'une convention collective.

Ceux qui ne sont pas membres d'une organisation ouvrière comme la nôtre, et ceux qui ne participent pas aux ententes faites entre les employés et les patrons, ont tort ensuite de venir se plaindre des conditions de travail ou des salaires. Il dépend d'eux seuls d'avoir leur mot à dire dans la discussion.

Acquérir des connaissances pour l'après-guerre

Les officiers du Syndicat étudient à l'heure actuelle les conditions de travail dans les garages et les postes de service et celles qu'ils prévoient pour l'après-guerre. Avec la coopération de tous les membres, ils cherchent à obtenir tous les renseignements possible, afin de préparer le rôle que joueront dans l'avenir les hommes de métier de l'industrie de l'automobile.

Ils cherchent à savoir les qualités que l'industrie exigera des employés en raison des immenses progrès réalisés par

la mécanique et la technique au cours de la guerre. Ils pourront ensuite diriger leurs activités de façon à préparer les ouvriers pour leurs nouvelles fonctions.

Il est indéniable que les voitures automobiles de l'avenir subiront des changements considérables. Les mécaniciens et les hommes des autres métiers de l'automobile doivent se préparer à faire face à la concurrence que pourraient leur faire des artisans plus versés dans les nouvelles méthodes de la technique et de la mécanique automobile.

L'entraînement des apprentis qui viendront travailler dans l'automobile, le rétablissement des hommes licenciés des forces armées, posent des problèmes qui doivent être solutionnés le plus tôt possible, si l'on ne veut pas voir le travail dans l'automobile désorganisé irrémédiablement. Les ouvriers ont un intérêt immédiat à accorder tout leur appui au Syndicat pour l'aider à trouver la solution de ces divers problèmes.

Les conditions de travail dans les garages, dans les ateliers spécialisés, les postes de service, peuvent être améliorés si l'on veut assurer plus de protection aux ouvriers contre les accidents du travail et la perte de leur santé. C'est une question qui préoccupe gravement les officiers du Syndicat et au sujet de laquelle ils aimeraient connaître l'opinion de tous les intéressés. Ceux qui sont membres de notre organisation peuvent nous aider de leurs suggestions et hâter l'amélioration de ces conditions de travail.

La coopération de tous est nécessaire

Toutes ces tâches demandent que le Syndicat puisse compter sur la coopération de tous et sur l'aide efficace des ouvriers de l'automobile. La protection des intérêts de milliers d'ouvriers ne saurait retomber sur un petit groupe dévoué mais dont les activités sont forcément limitées. Car dans ce cas le progrès sera lent et combien de belles opportunités seront à jamais perdues.

Les ouvriers de l'industrie de l'automobile doivent se donner la main, tous doivent faire leur part, aider de leurs conseils, de leurs suggestions. De cette façon on ne peut imaginer quelles améliorations le Syndicat pourra obtenir dans les conditions de travail des ouvriers de l'automobile.

C'est pourquoi nous prions avec instance tous les ouvriers de l'automobile de prendre part à nos activités syndicales, déjà si fécondes en résultats. Que tous se fassent un devoir d'assister à nos assemblées, même ceux qui ne sont pas membres. Que les membres se

(Suite à la page 15)

UN PATRON PARLE à SES CONTREMAÎTRES

4e Message

Vous devez remplir deux fonctions principales, une de liaison et une d'éducation. Vous êtes l'intermédiaire entre le chef de service, représentant de l'autorité patronale, et l'ouvrier. Vous devez donc connaître la volonté du chef, la comprendre, la réaliser. Il vous appartient d'exprimer nettement ses ordres, de les expliquer clairement, de vous assurer qu'ils ont été compris, et d'en contrôler l'exécution.

A cette fin, vous ne sauriez donner un ordre sans commentaires et sans explications. Votre tâche n'est remplie qu'autant que l'exécutant n'a aucune chance de se tromper. Retenez bien que, dans la majorité des cas, l'ouvrier ne peut comprendre que des choses simples et ne retient un enseignement que s'il est clair et bref.



SLATER

POUR HOMMES ET FEMMES

Extrait de
"DIRECTIVES aux
CONTREMAÎTRES"

par

M. Eugène GIBEAU

président de

The SLATER Shoe

et de

L'Association Professionnelle
des Industriels

LE CONGRES CANADIEN SOUS SON VRAI JOUR

(Suite de la 1ère page)

est contraire à la nature et en opposition à la volonté de Dieu.

Le Congrès canadien n'a pas quatre ans d'existence. Ce ne sont pas des génies qui l'ont créé, mais des expulsés du Congrès des Métiers et du travail du Canada. Depuis quelques années, les unions "internationales" américaines, ces fameuses organisations qui devaient unir tous les salariés d'Amérique sous un même drapeau, sont divisées en trois factions, la Fédération Américaine du Travail (A. F. of L.), le Congrès de l'Organisation Industrielle (C.I.O.), et les unions de mineurs de John Lewis (U.M.W.A.). En 1939, la Fédération Américaine, se rendant compte que tout rapprochement entre les trois factions était impossible, obligea tous ses organismes locaux, les Congrès des Métiers et du Travail, d'expulser de leurs rangs les unions qui restaient affiliées au C.I.O. ou au groupe de John Lewis. Le Congrès des métiers et du travail du Canada dut donc s'exécuter.

Les unions de mineurs de l'Ouest canadien et de la Nouvelle-Ecosse, celles de l'automobile d'Ontario, celles du vêtement pour hommes de Toronto et de Montréal, etc., se trouvèrent donc sans organisme central au Canada. Elles auraient pu fonder alors une centralisation nouvelle, mais le C.I.O. avait, dans le temps, si mauvaise presse et était si mal vu des gouvernements, qu'elles préférèrent chercher un organisme déjà existant. Ses représentants frappèrent à la porte du All-Canadian Congress, (Congrès d'unions canadiennes 100%). Aaron Mosher, un vieux de la vieille, qui dirigeait de petites unions canadiennes de bouts de chemins de fer, autrefois expulsées des unions internationales, et n'avait, sa vie durant, rêvé que de cartels, d'alliances, de combines, n'en crut pas tout d'abord ses oreilles. Son heure serait enfin venue, il deviendrait le chef d'une grande tribu! Une fois ressaisi de sa première émotion, ne faisant ni une ni deux, il accepta sur-le-champ toutes les conditions des unions orphelines. Il changea tout à son congrès, et la constitution et le nom. Cet organisme étant devenu du coup 70% une centralisation de filiales du C.I.O. américain, il le rebaptisa du nom de Congrès Canadien du travail, (Canadian Congress of Labor) et confia les postes importants aux nouveaux venus.

Les chefs des filiales américaines du C.I.O. résolurent alors de profiter de ce nouvel organisme pour s'implanter dans la province de Québec, sous les couleurs d'un drapeau canadien. Tout cela tombait dans les rêves d'Aaron. On se mit à la recherche d'organiseurs québécois. Comme l'argent ne manquait pas, on trouva des ex-organiseurs qui,

pour une raison ou pour une autre, avaient perdu leur position dans le mouvement national ou international. On ne se montra pas difficile, il s'agissait de construire vite en attendant les occasions favorables d'intervention dans les conflits industriels du Québec.

Voilà, très brièvement résumée, l'origine du Congrès canadien des unions de toutes les couleurs. C'est l'association des expulsés, des déçus, mais aussi des opiniâtres qui n'ont qu'une idée en tête, comme Hitler et tous les dictateurs: imposer "coûte que coûte" leur forme d'organisation au reste de l'univers.

C'est cet esprit de domination qui fait la force des dictateurs et les rend toujours très dangereux.

QUEBEC N'ACCEPTERA JAMAIS LA DOMINATION DE LA TRIBU D'AARON MOSHER

Le Syndicat des employés de tramways de Montréal a reçu de rudes coups du Congrès canadien qui compte dans ses rangs un transfuge du mouvement syndical catholique, un homme honnête, mais qui a cédé à la tentation de la revanche contre certains adversaires d'hier, sans réfléchir à tout le mal qu'il pouvait faire à la cause des siens ni penser au rôle qu'on lui fait jouer, rôle indigne d'un homme de son caractère et de sa formation. Le Syndicat a résisté; devant les épreuves, les persécutions, le nombre de ses membres a diminué, sa valeur morale a centuplé. Le Conseil central des syndicats catholiques de Montréal vient de lancer dans tous les corps affiliés et dans toutes les associations nationales et catholiques de la métropole une vaste campagne pour appuyer le droit de ses valeureux combattants à la liberté syndicale contre le despotisme et la soif de domination de la Fraternité canadienne, fille de prédilection du Congrès canadien des unions de toutes les couleurs.

La population de Montréal et de la province est avec la troupe d'élite des syndiqués catholiques du tramway de Montréal; elle sent que dans cette bataille sont engagées non seulement les droits et les libertés de toute la race canadienne-française, mais les prérogatives mêmes de tout citoyen canadien.

Le Congrès canadien vient de montrer dans cette lutte sa soif de domination. Les ouvriers du Québec n'accepteront jamais l'esclavage d'organisations étrangères, encore moins la domination de la tribu d'Aaron Mosher et de ses colonies de castors et de "prairie-dogs".

PIT MARTEL

Choses et autres

NOS FONCTIONNAIRES

Le rapport du Comité d'arbitrage est enfin publié. Dimanche dernier, le Fureteur assistait à une assemblée des fonctionnaires de la Cité de Montréal, à la salle de l'Immaculée-Conception. Salle comble! Et il fallait constater sur toutes les physionomies la satisfaction, le contentement. Plusieurs, papier et plume à la main, s'empresaient de calculer leur augmentation. Nombreux étaient ceux qui pensaient que le Syndicat des fonctionnaires allait mourir à la suite de la grève. Détrompez-vous! Les membres, de jour en jour, augmentent!

UN BANQUET

La Ligue de Quilles de l'Union Nationale du Vêtement de Montréal a terminé sa saison par un banquet au Café St-Jacques, samedi dernier. Près de 100 convives étaient présents. De jolis trophées ont été distribués. Un bel enthousiasme a régné durant toute la soirée. Les officiers de l'U.N. du V. ne perdent aucune occasion de grouper leurs membres dans d'agréables réunions. Ce que peut réaliser l'entente, la collaboration!

LE B. I. T. A PHILADELPHIE

La Conférence de l'Organisation Internationale du Travail se poursuit à Philadelphie. On trouvera ailleurs les impressions d'un observateur des Syndicats qui a assisté aux premières séances de cet organisme international. Le président de la C.T.C.C., M. Alf. Charpentier, doit demeurer à Philadelphie jusqu'à la fin de la conférence. Il en reviendra, sans nul doute, avec des informations intéressantes.

ALLOCATIONS FAMILIALES

Peu de personnes savent que depuis quelque temps la question des allocations familiales fait l'objet d'études approfondies. Le problème est envisagé sous tous ses angles possibles. Les responsables de plusieurs groupements de la métropole ont en mains, depuis samedi, un projet sérieux. Dans un avenir assez rapproché, on sera en mesure d'envoyer à Ottawa un mémoire sur la matière. Amis lecteurs, renseignez-vous sur les allocations familiales. La question en vaut la peine!

REVEILLONS-NOUS

Voulons-nous que les Syndicats signifient quelque chose pour nous? Secouons notre apathie! Quand on convoque des assemblées pour vous, rendez-vous y! Par ailleurs, soyons convaincus que tous ceux qui cherchent à nous nuire, qui ambitionnent d'anéantir notre religion, nos institutions, nos droits, notre race, nos traditions françaises, canadiennes, catholiques, s'organisent fortement. Et nous, que faisons-nous? Pourquoi attendre d'être devenus des esclaves de mouvements que nous condamnons pour secouer notre torpeur? Réveillons-nous! Coopérons avec ceux qui veulent véritablement nous aider!

LE FURETEUR

\$425.000,00 aux Fonctionnaires Municipaux

Grande assemblée — Convention collective

Les fonctionnaires de la Cité de Montréal, après plus de quatre mois d'attente, viennent de connaître les décisions du Comité d'arbitrage. Nos lecteurs savent que les fonctionnaires étaient demeurés en grève pendant 21 jours, en décembre dernier. Ils réclamaient des améliorations qu'à ce moment la Commission municipale refusait d'accorder. Le tribunal d'arbitrage, composé de M. Théodore Lespérance, président, de MM. Gérard Picard et C.-A. Sylvestre, membres, a déposé un volumineux rapport au ministère du Travail. Les fonctionnaires de la ville recevront des augmentations substantielles pour un montant total de plus de \$425,000. Ceci signifie, pour chaque employé qui ne gagne pas \$4,200 de salaire,

par année, une augmentation de 10%, plus \$220.

A la grande assemblée de dimanche dernier 7 mai, assemblée qui groupait près de 1000 personnes dans la salle de l'Immaculée-Conception, M. C.-O. Bruneau, président intérimaire du Syndicat, a lu le texte de la Convention collective de travail qui doit être bientôt signée. C'est une belle victoire pour le Syndicat. Tous les fonctionnaires ne cachaient pas leur contentement et leur enthousiasme. En plus des officiers du Syndicat, on notait la présence de M. Gérard Picard, secrétaire de la C.T.C.C., Me Marcel La Fontaine et Roland Filion, procureurs du Syndicat, et M. l'abbé Maurice-J. Maher, aumônier-assistant des Syndicats de Montréal. MM. Lionel

Therrien et Lucien Croteau, membres du Comité des neuf, M. René Constant, président de l'Association des fonctionnaires, et M. Roméo Ethier, trésorier du Syndicat, ont profité de la circonstance pour adresser quelques mots à leurs confrères.

DECLARATION DE M. C.-O. BRUNEAU

M. C.-O. Bruneau, président intérimaire du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, a fait la déclaration suivante en marge de la décision arbitrale accordant des augmentations substantielles de salaires aux fonctionnaires de Montréal:

"Le Syndicat est satisfait de la décision de la Commission d'arbitrage L'Espérance,

et tous les fonctionnaires sont unanimes à reconnaître que le Syndicat a accompli un magnifique travail en leur faveur. En général, les augmentations rétroactives au 1er décembre 1943, vont varier entre trois cent vingt-cinq et cinq cent cinquante dollars par année. Ces augmentations représentent une somme globale de plus de quatre cent vingt-cinq mille dollars. Au cours d'une assemblée très enthousiaste à la salle de l'Immaculée-Conception, les fonctionnaires ont été unanimes à exprimer leur satisfaction et ont exprimé leur reconnaissance au Syndicat, à la C.T.C.C., et à tous les officiers et membres des comités qui ont coopéré au succès sans précédent qui vient d'être remporté. Le Syndicat avait choisi comme arbitre, M. Gérard Picard, secrétaire général de la C.T.C.C., et les procureurs du Syndicat étaient MM. Marcel LaFontaine et Roland Filion, avocats".

Un défi à l'histoire



L'UNE des pires conséquences des guerres dans le passé était la hausse du coût de la vie qui s'achevait dans l'inflation. Ce fléau sapait la vitalité des nations, et la pauvreté et l'injustice s'ajoutaient aux malheurs de la guerre.

Tout finissait par la chute verticale des prix et le chômage.

Aujourd'hui, nous sommes résolus à écarter ce danger.

Nous avons déjà réalisé de grandes choses pour éviter la répétition de ce désastre de l'élévation des prix que nous avons connu dans les guerres précédentes.

Nous avons payé des impôts plus élevés. Nous avons acheté des obligations de la victoire. Nous avons strictement limité les profits.

Nous avons plafonné les prix. Et pour maintenir ce plafond, nous avons eu recours au contrôle des salaires et des gages.

Le coût de la plupart de ces augmentations a été absorbé, et, dans la plupart des cas, à l'avantage du consommateur.

Le maintien du plafonnement n'a pas été une tâche facile. Mais les résultats qu'on a obtenus valaient l'effort qu'on a fait. De 1914 à 1919 les prix s'étaient élevés de 60%. De 1939 à 1944 l'augmentation n'a été que de 18%.

L'effort du peuple canadien a été suffisamment heureux pour être remarqué par d'autres pays.

Nous devons continuer à tenir. Il ne faut pas que l'histoire se répète. Nous pouvons faire mieux encore.

Nous pouvons tous aider—

En nous interdisant toute dépense qui n'est pas absolument nécessaire et en achetant des obligations de la victoire.

En n'accumulant pas de vivres, et en ne faisant pas d'achats au marché noir.

En ne profitant pas des conditions créées par la guerre pour réclamer des prix, des salaires, des loyers et des profits plus élevés.

(Le deuxième d'une série de messages du gouvernement canadien soulignant l'importance d'enrayer la hausse du coût de la vie et de conjurer le danger de la déflation).

La Conférence de l'Organisation Internationale du Travail à Philadelphie (U.S.A.)

M. l'abbé Maurice Maher, assistant-aumônier des Syndicats nationaux de Montréal, assiste à cette conférence et nous fait part de ses impressions.

L'organisation Internationale du Travail est une institution internationale officielle qui fut créée après la grande guerre, en 1919. Les pays, membres originaires de la Société des Nations, deviennent par le fait même membres de cette organisation. En 1939, cinquante-cinq pays étaient membres de l'organisation Internationale du Travail, et les réunions se tenaient à Genève, en Suisse. La guerre obligea l'O.I.T. de quitter l'Europe et le gouvernement canadien offrit l'hospitalité à son personnel. Depuis le mois d'août 1940, cet organisme international a son centre dans la ville de Montréal.

Les circonstances dans lesquelles le Conseil d'administration de l'O.I.T. a décidé de convoquer la 26^{ème} session de la Conférence Internationale du Travail et la nature des questions inscrites à l'ordre du jour sont sans précédent dans l'histoire de l'organisation. Le conseil a estimé que le moment était venu où il était indispensable de procéder, sur le plan international, à l'examen des problèmes sociaux qui se posent au cours de la dernière période de la guerre et après la fin des hostilités. Cette étude porte sur les questions suivantes: principes d'action, programme et statut de l'O.I.T., la place de l'O.I.T. dans la reconstruction économique et sociale des pays, recommandations aux Nations-Unies, organisation de l'emploi, sécurité sociale, ses principes et les problèmes qui se posent à la suite de la guerre, normes minima pour la politique sociale dans les territoires dépendants, application des conventions et d'autres problèmes tels que la lutte contre le chômage, la garantie d'un salaire assurant les conditions de l'existence convenable, la défense des intérêts des travailleurs occupés à l'étranger, l'affirmation de liberté syndicale. Car il est certain que la non-adoption par une nation quelconque d'un régime de travail réellement humain fait obstacle aux efforts des autres nations désireuses d'améliorer le sort des travailleurs de leur propre pays.

La conférence s'est ouverte sans appareil, le jeudi 20 avril dernier, dans la grande salle des promotions de l'Université Temple, à Philadelphie, E.-U. 41 nations avaient répondu à l'invitation et pas moins de cinq cents délégués de tous les coins du globe assistaient à la séance d'ouverture. Un grand nombre de personnes avaient pris place dans les galeries. L'on sait que l'Allemagne, l'Italie, le Japon, l'Espagne, la Roumanie et quelques pays d'Amérique ne sont pas membres de l'O.I.T. La Russie

n'avait pas jugé à propos de participer à la conférence.

L'observateur qui pénètre pour la première fois dans une conférence de ce genre reste fortement impressionné. Malgré la guerre et les difficultés certaines du transport, les délégués de pays très éloignés de Philadelphie étaient présents. La plupart avaient voyagé en avion. Un monde cosmopolite était rassemblé dans cette salle. La conférence de Philadelphie prend une importance exceptionnelle dans les circonstances et tous les délégués semblaient avoir conscience de leurs responsabilités.

Durant les 6 premiers jours de la conférence, les délégués tant des gouvernements que des employeurs et des travailleurs, ont écouté les discours des représentants de presque tous les pays. Le premier discours, celui de Mlle Frances Perkins, secrétaire d'Etat au travail des Etats-Unis, a été écouté avec attention parce qu'il reflétait la politique et l'attitude du gouvernement américain. M. Adrien Tixier, commissaire aux affaires sociales dans le gouvernement de la France libre à Alger, fit un exposé précis de la situation présente de son pays, du programme à être exécuté après la guerre et exprima son espoir en la libération prochaine de la France.

M. Paul Van Zeeland, ancien premier ministre de la Belgique, est un orateur de grandes ressources. Son allocution claire et vibrante, dans un français parfait, a saisi l'auditoire. Il a dit sa confiance en la victoire prochaine qui apportera la paix et le bonheur à son pays.

M. De Rego Monteiro, directeur du Département national du Travail au Brésil, n'a pas manqué de souligner l'admiration de son pays pour Sa Sainteté le Pape Pie XII et il a voulu rendre un hommage public au chef de la chrétienté. M. Monteiro a parlé comme un catholique sincère.

Trois délégués du Canada prirent la parole: l'hon. Humphrey Mitchell, ministre fédéral du Travail, M. Paul Martin, secrétaire parlementaire du ministre du Travail, et M. Percy Bengough, président du Congrès des Métiers et du travail du Canada.

Les orateurs pouvaient parler soit en anglais, soit en français, soit en espagnol et la traduction se faisait à mesure au moyen d'appareils téléphoniques.

Les séances des différents comités commencèrent jeudi 27 avril. Ces groupes particuliers étudient séparément les questions inscrites à l'agenda de la conférence.

Une des caractéristiques de cette conférence internationale c'est l'opportunité unique de faire des contacts. Il est intéressant pour tous les délégués, quelle que soit leur nationalité, leur race, ou leur dénomination religieuse, de causer amicalement ou simple-

ment avec des gens d'autres pays. N'est-ce pas une occasion de se renseigner sur ce que peuvent réaliser les autres? L'auteur de cet article n'a pas manqué de se mettre en relation avec un grand nombre de délégués, personnalités qu'il n'aurait jamais cru rencontrer dans sa vie: M. Peter Fraser, premier ministre de la Nouvelle-Zélande, M. C. J. Hambro, président du Storting, de Norvège. Mlle Francis Perkins, secrétaire d'Etat au Travail des Etats-Unis, M. Adrien Tixier, commissaire aux affaires sociales de la France libre, à Alger, M. Paul Van Zeeland, ancien premier ministre de la Belgique, Dr J. Van Den Tempel, ministre des affaires sociales de Hollande, M. Rego Monteiro, directeur du département du travail du Brésil, Dr Fernandez Stoll, directeur général du travail du Pérou, MM. le docteur Louis Roy, Jules Thébaud, Maurice Dartigue, Jean Artaud, Max Fouchard, tous d'Haïti, le Dr Padilla Castro, de Costa-Rica, et beaucoup d'autres qu'il ne peut mentionner, faute d'espace.

La délégation du Canada est imposante: c'est la plus nombreuse après celle des Etats-Unis. De la province de Québec, on notait la présence de M. J. O'Connell-Maher, sous-ministre adjoint du Travail et délégué substitut, M. Alfred Charpentier, président général de la C.T.C.C., et conseiller technique, M. Jean-Pierre Després, secrétaire du Conseil supérieur du travail, M. Antoine Garneau, président de la Commission d'assurance-maladie, M. Edouard Larose, représentant de la Fraternité unifiée des charpentiers-menuisiers d'Amérique.

Quatre prêtres assistaient à la conférence de Philadelphie: le R. Père Albert Le Roy, S.I., de l'O.I.T., M. l'abbé M. H. Mommersteeg, aumônier d'organisations professionnelles de Hollande et actuellement aumônier militaire à New-York, M. l'abbé Benjamin Nunez, de Costa Rica, aumônier des Syndicats catholiques, et M. l'abbé Maurice J. Maher, assistant-aumônier des Syndicats nationaux de Montréal.

Nos lecteurs, les membres de tous nos syndicats nationaux ne manqueront pas de s'intéresser aux grandes et importantes questions qui se discutent présentement à la conférence de Philadelphie.

Les décisions de la confé-

rence de l'Organisation Internationale du Travail à Philadelphie auront, dans un avenir prochain, une portée internationale dans le monde du travail.

Maurice-J. MAHER, ptre, assistant-aumônier de Montréal.

On doit regarder où l'on met le pied

De même doit-on rechercher une maison de confiance avant de confier le soin d'installer ou de réparer un système de chauffage ou la plomberie. Notre outillage et notre main-d'oeuvre habile nous permettent de répondre aux exigences de rapidité et de bonne exécution. Concessionnaires des brevets de chauffage par rayonnement.

Téléphone : MA. 4184
360 est, rue Rachel
MONTREAL



Pharmacie PINSONNAULT

1390 Ontario Est, coin Plessis
MONTREAL
Tél AMherst 5544 - CHerrier 0376

Encouragez nos annonceurs



CETTE IDÉE VOUS ÉTONNE?

Le "Diable Rouge de la Forêt" aimerait pourtant vous convaincre qu'une telle affiche est inutile. Peut-être êtes vous d'accord... puisque vous pensez que toujours vous éteignez vos feux de camp.

Cependant, combien de forêts ont été la proie des flammes parce que certains gens se contentaient de "penser" avoir éteint leur feu de camp.

Ne laissez donc rien au hasard... soyez sûrs de votre fait... piétinez, détisez, arrosez le feu.

ÉTEINDRE votre feu de camp, c'est le premier pas pour ÉLIMINER les feux de forêts.

Piétinez, pulvérisez jusqu'au dernier tison; ensuite détisez; puis aspergez d'eau jusqu'à ce que flotte la poussière de cendre.

The Shawinigan Water & Power Company

Électricité Produits Chimiques
GÉNIE CIVIL - TRANSPORT - CONSTRUCTION

Ceci est la première d'une série d'annonces sur la Conservation Forestière.

Augmentations substantielles de salaires

Dans l'industrie du bois

La Fédération Nationale catholique de l'Industrie du bois du Canada, Inc., vient d'obtenir une augmentation de salaire de .02 l'heure pour tous les employés des moulins de la Price Brothers & Co. Ltd, à Rimouski, Priceville et Matane. Cette augmentation de salaire sera avec effet rétroactif au 12 janvier pour Rimouski et au 13 janvier pour Priceville et Matane.

La convention de travail avec la compagnie mentionne que dans un cas d'augmentation de salaire, la date de mise en vigueur sera la date de la demande faite par une partie à l'autre.

Cette augmentation de salaire de .02 de l'heure, soit plus de \$5 par mois, fait suite à une visite récente de deux membres de la Fédération du bois, et de M. Hector Cimon, secrétaire de la Cie Price, au Conseil régional du travail à Québec.

Dans l'industrie de l'amiante

Le Conseil national du travail vient de décréter une augmentation de salaire de .04 de l'heure pour tous les employés de l'industrie de l'amiante représentés par les Syndicats catholiques nationaux. Ceci veut dire que seuls les ouvriers d'une compagnie ne profitent pas de cette augmentation; ce sont ceux de la Bell Asbestos Mine qui sont en majorité membres du Congrès canadien du travail. Cette augmentation de salaire est payable à partir du 1er janvier 1944. Pour ce qui est des ajustements de salaires ou de certaines modifications des conditions de travail, le Conseil national du travail demande aux parties de s'entendre et de lui présenter une requête conjointe. C'est donc dire que les ouvriers de ces mines pourront retirer des avantages nouveaux de ces négociations.

A la Cie Barrett Ltée, de Montréal

M. E.-A. La Caire, propagandiste général du secrétariat des Syndicats catholiques nationaux de Montréal, nous annonce que le Conseil régional du travail vient de décréter une augmentation de salaire de .05 de l'heure aux employés de la Cie Barrett, de Montréal, à la suite d'une requête conjointe que lui ont présentée les autorités de cette cie et le Syndicat catholique national des employés de cette usine.

En plus de cette augmentation de .05 de l'heure qui est rétroactive au 27 janvier, le Conseil régional a accordé une semaine de travail de 48 heures (avec paiement du temps et demi pour les heures supplémentaires à 8 heures par jour et à 48 heures par semaine), ainsi que six fêtes chômées dans l'année et une semaine de vacances payées.

Ajoutons que la Cie Barrett reconnaît officiellement le Syndicat catholique national

droit de percevoir les contributions syndicales dans l'usine.

M. La Caire est heureux de souligner qu'il a obtenu la plus parfaite collaboration de la part des autorités de la Compagnie dans toutes les démarches qu'il a été appelé à faire.

de ses employés et qu'il lui donne le droit d'afficher ses avis et documents ainsi que le

Tél. : FR. 0117

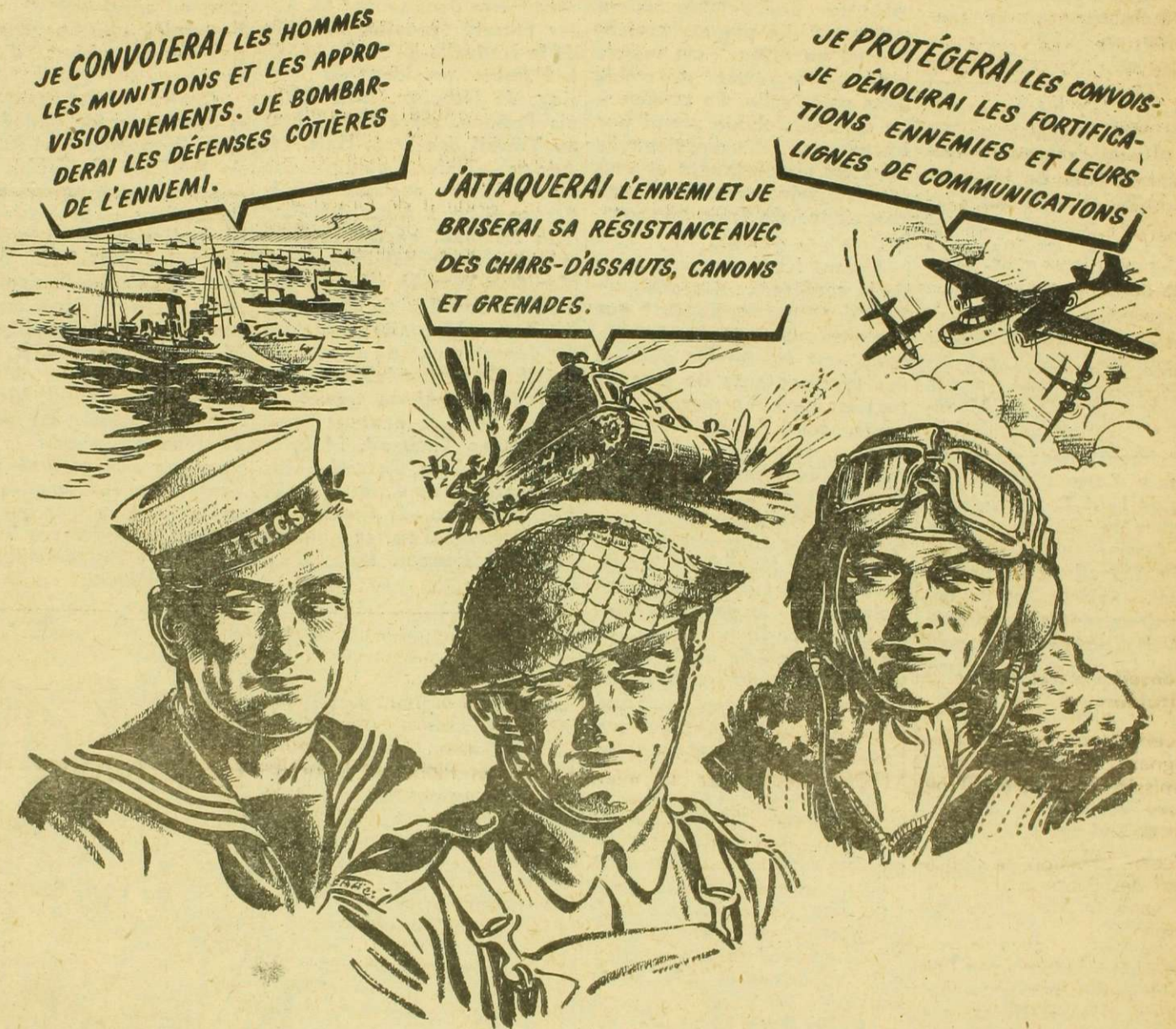
HOTEL LAFAYETTE

A.-H. PATENAUDE, prop.

Bières, vins et spiritueux servis tous les jours
AMHERST et DEMONTIGNY (à proximité de l'édifice des Syndicats)

Achetez des Obligations de la Victoire

TRAVAILLEURS - Nos combattants nous adresse ce message!



Sans vous... ils sont impuissants

LES TRAVAILLEURS DOIVENT LEUR DONNER L'APPUI MATÉRIEL ET MORAL DONT ILS ONT BESOIN!

De grandes batailles sont encore à venir: nos forces armées devront combattre - le travailleur doit les soutenir et songer à la VICTOIRE D'ABORD!

ACHETEZ DES OBLIGATIONS DE LA VICTOIRE

La Fédération Provinciale du Travail du Québec

Elphège Beaudoin

ELPHÈGE BEAUDOIN—Président

La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada Inc.

Alfred Charpentier

ALFRED CHARPENTIER—Président

Congrès Canadien du Travail

Paul E. Marquette

PAUL E. MARQUETTE—Directeur Régional

Conseil des Métiers et du Travail

Paul Fournier

PAUL FOURNIER—Président

Conseil Central des Syndicats Nationaux de Montréal

G. A. Gagnon

G. A. GAGNON—Président

Conseil du Travail de Montréal

Théodore Prézeau

THÉODORE PRÉZEAU—Président

Courtes nouvelles de . . .

TROIS-RIVIERES

Propagande pour le journal "Le Travail"

Voici un résumé d'un communiqué des Syndicats catholiques et Nationaux des Trois-Rivières:

"Les syndiqués nationaux de la région participeront dimanche le 30 avril à une journée d'étude qui marquera l'ouverture d'une grande campagne de propagande et d'abonnements en faveur de l'organe officiel du mouvement syndical chrétien **Le Travail**.

"Le journal des syndicats nationaux renseigne sur les activités ouvrières et industrielles dans notre province et même au Canada, il analyse les différents courants d'idées qui préoccupent la classe ouvrière en ces temps troublés, donne par tranches des études sur la doctrine sociale chrétienne, etc.

"Les industriels, les marchands, les professionnels, les religieux, et va sans dire les ouvriers, tous trouveront avantage à s'abonner au journal syndical **Le Travail**".

Le Conseil central appuie les instituteurs et institutrices

Récemment, le personnel enseignant à l'emploi de la Commission scolaire des Trois-Rivières recevait une augmentation de salaires.

A cette occasion, le Conseil central des Syndicats de l'endroit adopta la résolution suivante:

"Le Conseil central est heureux de voir qu'enfin on a commencé à reconnaître les mérites des instituteurs et des institutrices en leur votant des augmentations de salaires. Ceci augure bien pour l'avenir et nous fait espérer que l'on continuera à améliorer le sort de ces représentants des parents auprès des enfants".

La résolution mentionne également que les Syndicats, par leur organisme supérieur, la C.T.C.C., ont maintes fois fait des représentations auprès du gouvernement provincial lors de la présentation des mémoires annuels en vue de l'amélioration du sort de ces bons serviteurs que sont les instituteurs.

Dans une entrevue récente avec l'hon. H. Perrier, le 1er vice-président de la C.T.C.C., M. Tellier, avait insisté sur le

cas des instituteurs trifluviens qu'on devait régler le plus tôt possible en aidant la Commission scolaire à s'acquitter de son devoir par l'octroi de subside.

Le Conseil central se réjouit également de ce que les instituteurs soient en mesure, comme les autres travailleurs, d'utiliser les nouvelles lois sociales (des Relations ouvrières et des différends entre les services publics et leurs salariés), lois qui ont été obtenues à la suite des représentations des Syndicats nationaux et des fameuses luttes menées tant dans l'industrie du papier au Lac Saint-Jean que dans les administrations publiques.

QUEBEC

Les syndicats gagnent une cause dont l'enjeu était d'un million et demi de dollars par année

Le Conseil de construction des Syndicats catholiques de Québec, organisation affiliée à la C.T.C.C., vient de remporter une victoire unique en son genre. Après plusieurs mois de démarches et de travail soutenu, le Conseil de construction, parlant au nom d'une quinzaine de syndicats de l'industrie du bâtiment, a obtenu gain de cause au Conseil régional du travail, puis au Conseil national du travail, et tous les ouvriers des métiers de la construction obtiennent une augmentation de salaire de dix (10) cents l'heure. La même augmentation est également accordée aux journaliers. La décision du Conseil national du travail a été publiée dans notre édition d'hier.

La victoire des syndicats nationaux catholiques représente environ un million et demi de dollars d'augmentation de salaires par année, dans le district de Québec.

Ce résultat démontre la force des syndicats et la compétence de leurs dirigeants. Le Conseil de construction des syndicats catholiques était la seule organisation représentant les ouvriers dans cette affaire.

Les négociations ont été dirigées par M. Gérard Picard, secrétaire général de la C.T.C.C., assisté des officiers du Conseil de construction, notamment de MM. Rosario Gosselin, président, et Omer Chevalier, agent d'affaires.

(M. André Roy, **L'Action catholique**)

GRAND'MERE

Le Syndicat national des employés de la Laurentide de

Grand'Mère a atteint le pourcentage prévu par la Loi des relations ouvrières lui donnant droit au statut de "représentant collectif des salariés" de cette usine.

En effet, les effectifs de ce Syndicat comptent plus de 60 p. c. des employés de la division Laurentide, usine de la Consolidated Paper Corporation.

C'est ce qu'a annoncé vendredi le 21 mars, M. Gaston Vallières, à l'assemblée des employés de la Wayagamack où le Syndicat national est également très puissant et groupe déjà la majorité des travailleurs.

Le Syndicat de Grand'Mère a présenté sa demande de reconnaissance officielle à la Commission des relations ouvrières à Québec.

PONT-ROUGE

Contrat collectif

Le Syndicat national de la pulpe et du papier de Pont-Rouge vient d'obtenir de la nouvelle Commission des relations industrielles le certificat lui annonçant qu'il a été choisi, après examen des livres, comme représentant des ouvriers pour la négociation du prochain contrat collectif.

Le 30 mars dernier, le Syndicat négociait avec la Cie Building Products un contrat collectif très bien fait. MM. Philippe Lessard, président de la Fédération, Roland Marcotte, Omer Picher et Henri Paquet représentaient le Syndicat, et MM. Chs.-E. Turner et J.-W. Church, la compagnie.

GASTON GIBEAULT

AVOCAT

STE-AGATHE-DES-MONTS

Tél. 60 - 3 rue Préfontaine



Monty, Gagnon & Monty

POMPES FUNEBRES

SALONS MORTUAIRES

1926 Plessis — AM. 8900

SERVICE D'AMBULANCES

4156 Adam — AM. 3733

I. NANTEL

BOIS
DE
SCIAGE

MASONITE

TEN TEST

BEAVER BOARD

Coin Papineau et De Montigny

Téléphone :

CH. 1300

Montréal

Compagnie Acton Shoe Ltée

Alfred LAMBERT Inc., distributeur

CHAUSSURES DE TOUS GENRES

26, rue Notre-Dame ouest,

Montréal

"Depuis près d'un demi-siècle, toujours le même but, réduire le taux de la mortalité infantile à Montréal"

FRONTENAC 3121

J. Joubert
LIMITÉE

ACME
TRADE MARK

GANTERIE

Gilets de cuir — Tricots
Vêtements de travail Chemises

Costumes pour le sport,

etc., etc,

Acme Glove Works Limited

MONTREAL

Fabrique à Montréal, Joliette, Loretteville et St-Tite

MINISTERE DU TRAVAIL

DE LA

PROVINCE DE QUEBEC

Salaires et Conditions de Travail

Loi de la convention collective
Loi du salaire minimum
Cédules des justes salaires pour les travaux du gouvernement
Service de conciliation et d'arbitrage
Loi du repos hebdomadaire.

Sécurité

Loi des établissements industriels et commerciaux
Loi des édifices publics
Loi des paratonnerres
Loi des mécaniciens de machines fixes
Loi des appareils sous pression
Loi des mécaniciens en tuyauterie.

Prévoyance sociale

Loi des accidents du travail
Service de placement provincial
Loi des pensions aux aveugles de Québec
Loi de l'assistance aux nécessiteuses.

Honorable Edgar ROCHETTE, C.R.,
Ministre

Gérard TREMBLAY,
Sous-ministre

J. O'Connell MAHER,
sous-ministre adjoint

Guide Syndical

Conseil Général des Syndicats Catholiques de Québec

Henri Petit, président,
445, Christophe-Colomb,
Québec.

M. Robert St-Hilaire, Sec.
29, 6e Rue, Limoilou,
Tél. : 3-3539

1231 EST. DEMONTIGNY. MONTREAL
Conseil Central des Syndicats Catholiques Nationaux de Montréal
Georges-Aimé Gagnon, président. Roméo Bellemare, secrétaire.

Le Syndicaliste

Bulletin officiel de la C. T. C. C. à l'usage des officiers des syndicats affiliés et des cercles d'études

Programme d'études année 1944 Une idée qui fait son chemin

BUT : FORMATION DES CHEFS

FORMATION SYNDICALE

7ème Cercle d'étude: Quelles relations y a-t-il entre le contrôle financier et la discipline? Pour le membre et pour le Syndicat?

Il est entendu que la première discipline pour un membre est de payer sa contribution syndicale en temps.

Un bon syndiqué regarde avec intérêt la marche financière de son syndicat. Il doit voir à ce que les dépenses votées soient conformes au but de celui-ci. Les dépenses devant servir pour l'étude, la défense, ou encore pour le développement de nos intérêts économiques moraux et sociaux.

Les dépenses ne doivent tout de même pas dépasser les revenus. Un bon moyen serait de faire chaque année un budget des revenus probables et de régler nos dépenses en conséquence.

Si les revenus ne suffisent pas à combler les besoins essentiels, on doit étudier les moyens d'augmenter les revenus de son syndicat. Il faut être prêt à faire les sacrifices nécessaires. Ces revenus peuvent être augmentés soit par des organisations, soit par l'augmentation de la contribution.

Questionnaire

1. Quel est le premier devoir d'un membre au point de vue discipline financière?
2. Pourquoi un membre doit-il regarder avec intérêt la marche financière de son Syndicat?
3. Quels sont les buts du Syndicat?
4. En vertu de quelle loi les Syndicats sont-ils incorporés?
5. Est-ce que votre syndicat fait un budget à chaque année? Si oui, est-ce une bonne chose? Sinon, avez-vous une raison de ne pas en faire?
6. Est-ce que les contributions syndicales payées actuellement par la plupart des syndicats sont assez fortes pour répondre au besoin de ceux-ci?
7. Est-ce que tous les membres syndiqués sont prêts à faire les sacrifices nécessaires qui s'imposent pour que nos syndicats jouent leur rôle?

8ème Cercle d'étude: Quelles relations y a-t-il entre le contrôle financier et la discipline envers les corps supérieurs?

Les membres comme le Syndicat lui-même doivent reconnaître la nécessité des Corps supérieurs. Cette preuve est faite depuis longtemps.

Tout en surveillant par leurs délégués la marche de la finance de ces corps supérieurs, ils doivent leur donner tous ce à quoi ils ont droit. C'est une dette d'honneur qui doit être payée régulièrement.

Si vous voulez que vos corps supérieurs donnent le rendement que vous êtes en droit d'attendre, il leur faut le nerf de la guerre, c'est-à-dire l'argent qui leur est dû par le per capita.

A mesure que la législation ouvrière et sociale, autant au fédéral qu'au provincial, se développe, le rôle de ces corps supérieurs devient de plus en plus important et nécessaire. Il ne faudra pas que les syndicats paralysent l'essor nécessaire de ces corps. Là aussi il faudra faire des sacrifices.

Questionnaire

1. Est-ce que les corps supérieurs sont nécessaires?
2. Quels sont les corps supérieurs aux quels votre syndicat est affilié?
3. Vos membres comprennent-ils la nécessité de payer un per capita aux corps supérieurs?
4. Est-ce que le fait de donner plus de droit aux syndiqués par de nouvelles législations donne par le fait même plus de travail à nos corps supérieurs?
5. Connaissez-vous les per capita payé par les membres des autres organisations ouvrières? Sont-ils inférieurs ou supérieurs aux nôtres?
6. Est-ce que nos Corps supérieurs pourraient faire plus qu'ils ne font? Si oui, à quelles conditions?

FORMATION RELIGIEUSE

7ème Cercle d'étude: L'Incarnation et la Rédemption.

8ème Cercle d'étude: La Passion, la Mort, la Résurrection et l'Ascension de Notre-Seigneur.

Pour la formation religieuse, le programme suit les chapitres du Catéchisme des Provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal et Ottawa. Chaque aumônier pourra adopter cette partie du programme selon le besoin de son centre.

FORMATION SOCIALE

7ème Cercle d'étude: L'Action de l'Etat.

8ème Cercle d'étude: Le droit d'association.

Pour la formation sociale on pourra référer au "Manuel Populaire d'Action Sociale et Syndicale" que la Fédération fait éditer. Le programme plus haut mentionné concorde avec chacune des divisions du manuel. Vous pouvez vous le procurer à la Fédération des Cercles d'études, 19 rue Caron, Qué.

Il y a 4 ans la Fédération des Cercles d'études de la C.T. C.C. lançait l'idée que notre mouvement devait lui aussi avoir ses journées d'études par commission. Il était entendu que nous ne forçons personne à adopter telle ou telle méthode. Le principe était l'étude par commission. Les expériences acquises dans les différents centres nous permettrons probablement d'établir une technique qui nous sera propre après quelques années.

Comme tous les bons remèdes "l'essayer c'est l'adopter". Les centres qui en ont fait l'essai s'en montrent tous satisfaits et promettent de recommencer. Il y en a qui en font deux par année. C'est au tour du centre de Hull; il me fait plaisir de publier une lettre du Père Courchesne, O.M.I., donnant son appréciation de l'idée:

Hull, le 19 avril 1944.

Monsieur Henri Petit, sec.,
Fédération des Cercles d'Études, Québec.

Mon cher secrétaire,

Notre Conseil central, sous les auspices de son cercle d'étude Benoit XV, a tenu dimanche dernier, une journée intensive, comme disent les jocistes, laquelle a remporté un franc succès.

Cette journée était destinée aux dirigeants de chacun de nos syndicats. 38 répondirent à l'appel et tous furent enchantés de cette journée.

Pour la première fois nous avons procédé avec le système de commissions d'études. Ça marché sur les roulettes, et personne ne veut plus entendre parler d'une autre manière de procéder.

Les sujets à l'étude étaient: salaire familial, dans l'avant-midi, et allocations familiales, dans l'après-midi. Pour la circonstance, le R. P. G. Forcier, O.M.I., d'Ottawa, un spécialiste en la matière, vint diriger la journée et faire l'exposé de ces questions. Succès sur toute la ligne.

Croyant que la chose pourrait t'intéresser, je t'envoie les rapports de nos commissions. Ce n'est pas parfait, mais ce n'est pas mal pour un premier essai. Le conférencier a d'ailleurs corrigé dans la discussion générale, les points faibles des commissions. Tout le monde s'est intéressé personnellement, et tous ont appris quelque chose. C'est ça qui compte.

Ton bien dévoué,

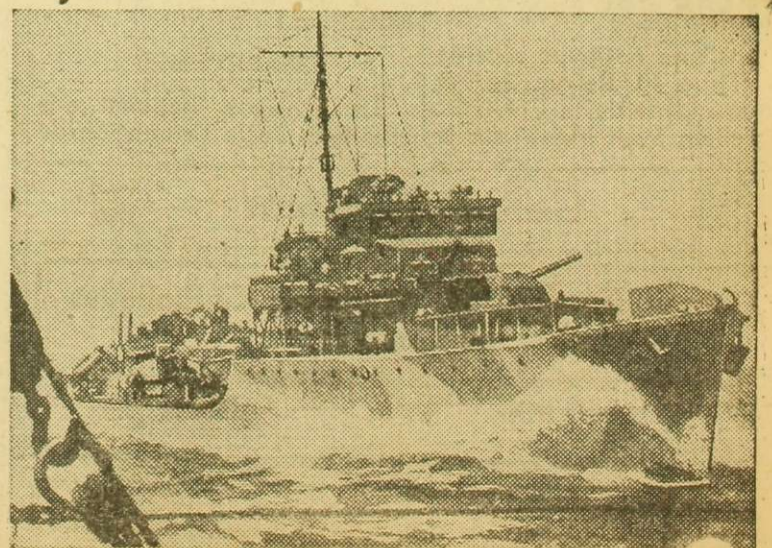
Léon COURCHESNE, O.M.I., aumônier.

Québec, Joliette, Sainte-Croix, Plessisville, Beauharnois, Montmagny, Victoriaville, Crabtree Mills, Donnacona et Hull ont essayé ce mouvement et tous s'en trouvent très bien.

Quel sera le prochain centre à s'en servir?

Henri PETIT, sec.

ENCOURAGEZ NOS ANNONCEURS



Le destroyer britannique "Whaddon"

La province prend ce qui lui revient

Une loi sanctionnée par les deux Chambres de la Législature et ratifiée par le lieutenant-gouverneur, sir Eugène Fiset, donne à Québec une Hydro. Le premier ministre et ses députés ont ainsi posé un geste de haute législation. Ce qui était un projet est devenu une réalité.

Les administrateurs de la nouvelle Hydro sont nommés et occupent même leurs postes. Ce sont tous des hommes compétents et d'expérience. On sait les noms: l'hon. sénateur T.-D. Bouchard, président; MM. J.-Raymond Latreille, J. W. McCammon, tous deux ingénieurs civils; G. C. McDonald et L.-Eugène Potvin, comptables.

Le choix des administrateurs prouve que la nouvelle entreprise ne sera pas menée au hasard. Ainsi, M. Bouchard s'intéresse depuis quarante ans, tant au parlement que dans sa ville de Saint-Hyacin-

the, à toutes les questions administratives. Il a été à même d'étudier tous les problèmes d'ordre provincial et municipal et particulièrement cette question de la nationalisation de l'électricité. Il était donc tout désigné au poste qui lui fut confié.

La production et la distribution du gaz et de l'électricité à toute une province exigeait, pour la régie de l'entreprise, des spécialistes, ingénieurs et comptables. L'Hydro-Québec a donc à sa tête des hommes dont la compétence est reconnue. Ils feront honneur à la province. Le public se félicitera de cet heureux choix. Il peut se croire en toute sécurité. Ses affaires sont en bonnes mains.

Aux premières discussions relatives à l'expropriation de la "Montreal Light, Heat and Power" certaines personnes naïves ont crié au vol. Cette

accusation, heureusement restait sans preuve et ne fut plus redite. Les citoyens de la province reconnaissent que les autorités se sont servies de leurs pouvoirs législatifs afin de rendre à la province ce qui lui était dû, et ce qui lui appartenait. Québec prend ce qui est son bien, par l'intermédiaire du gouvernement.

M. Godbout et ses collègues, les administrateurs et leurs employés ont pris toutes les mesures nécessaires pour garantir à la nouvelle Hydro-Québec les espérances que le public y place.

(Communiqué)

FORMULE DE REABONNEMENT

Journal "Le Travail",
3447 Saint-Hubert,
Montréal,

Je vous envoie, ci-inclus, la somme de: ()
pour renouveler mon abonnement au journal

"Le Travail", à partir du mois de . . .

(Un an \$0.60; deux ans \$1.00)

NOM:

ADRESSE:

Le code des lois ouvrières

Nous accusons réception d'un exemplaire du Code des lois ouvrières et industrielles de la province de Québec et des lois ouvrières fédérales, ainsi que des règlements concernant leur application.

Cette compilation a été faite par M. Gustave Francq, très versé en ces matières; c'est un fort volume de 471 pages, en français et en anglais; il représente un travail de compilation patiente et laborieuse extrêmement intéressant au point de vue documentaire et pratique, car il contient également les arrêtés en conseil affectant le travail en temps de guerre, (modifiés à date). Ce volume épargnera de nombreuses et souvent ennuyeuses recherches à ceux qui s'intéressent aux questions ouvrières.

En outre, deux suppléments accompagnent ce code; le premier publié en janvier dernier, contient les règlements du ser-

vice sélectif avec ses modifications au 19 janvier 1944, ainsi que l'ordonnance de 1943 (9 décembre) régissant les salaires en temps de guerre.

Le deuxième supplément publié en mars dernier contient la Loi des relations ouvrières de Québec et la Loi des différends entre les services publics et leurs salariés. On y trouve également les règlements fédéraux des relations ouvrières en temps de guerre (C. P. 1003).

Un escompte de 50 pour cent sur le prix de vente régulier du Code complet est consenti aux associations syndicales et ce, dans le but de diffuser la connaissance de notre législation sociale. Elles pourront également se procurer le deuxième supplément séparément à des conditions tout à fait exceptionnelles, en s'adressant à l'Imprimerie Mercantile, 11 ouest, rue Saint-Paul, Montréal, tél.: LA. 5361. (Comm.)

Procurez-vous-le

Code des lois ouvrières et industrielles

Edition 1943

Ce Code contient toutes les lois sociales du Québec et les lois fédérales, les règlements affectant leur application, ainsi que les arrêtés en Conseil affectant le travail en temps de guerre, le tout consolidé à date.

Un escompte libéral est accordé aux membres des associations syndicales.

La dernière législation

La loi des Relations Ouvrières de Québec.

La loi des différences entre les services publics et leurs salariés. Les règlements fédéraux des Relations Ouvrières en temps de guerre, C.P. 1003.

Un fascicule de 28 pages en français et en anglais, 25c la copie; 10 copies, \$2.00; 50 copies, \$7.50; 100 copies, \$12.50.

L'IMPRIMERIE MERCANTILE LIMITEE

11 ouest, rue St-Paul - Montréal - Tél. LA. 5963

Nouveaux règlements sur les PROVISIONS DE CHARBON . . . pour l'hiver prochain

Si dans chaque foyer on pratique l'économie du charbon et que la distribution du charbon se fait d'une façon équitable, il y en aura assez pour que chaque foyer puisse, l'hiver prochain, se chauffer confortablement. A cette fin, le régisseur du charbon a rendu, pour les consommateurs et les commerçants de charbon, une nouvelle ordonnance qui s'applique aux provinces de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Edouard.

La nouvelle ordonnance ne s'applique pas aux consommateurs de charbon pour les usines industrielles, les navires, les hôpitaux, les couveuses; d'autres ordonnances s'occupent de ces consommateurs.

L'ordonnance établit trois classes de combustibles: les classes "A", "B" et "C". Vous verrez plus loin ce que chacune de ces classes représente et quelle quantité de chaque classe vous pourrez acheter.

Ce que le consommateur doit faire

1. En tant que consommateur, vous devrez acheter pour votre demeure, du 1er avril 1944 au 31 mars 1945, la même quantité de charbon ou de coke que vous avez consommée dans votre demeure, si elle est la même, durant la même période de chauffage de 1943-1944.
2. Si vous brûlez du combustible de la classe "A", vous ne pouvez acheter plus des quatre cinquièmes du montant total de charbon que vous avez consommé l'hiver dernier. L'autre cinquième devra être du combustible de la classe "C". Si vous employez un souffleur ou un calorifère à magasin, ou tout autre genre d'appareil dans lequel vous ne pouvez brûler avec satisfaction une autre classe de combustible, on vous autorisera à acheter toute provision autorisée en combustible de la catégorie "B", s'il est disponible.
3. Vous devez donner les renseignements suivants à votre marchand de charbon:
 - (a) la quantité de charbon (ou de coke) que vous avez employée dans votre demeure entre le 1er avril 1943 et le 31 mars 1944.
 - (b) Une déclaration attestant si vous avez commandé du charbon d'un autre marchand de charbon.
4. Si vous achetez du charbon de plus d'un marchand, vous ne devez pas, en aucune période, accepter des marchands de charbon une plus forte quantité de charbon ou de coke que la quantité que vous avez droit de recevoir d'après l'échelle des taux de livraison indiqués sous la rubrique "Ce que le marchand doit faire".

Ce que le marchand doit faire

1. Il incombe au marchand de livrer le combustible d'une façon juste et équitable. Il recevra presque tout son charbon en douze livraisons mensuelles. Le marchand ne devra pas livrer à son client un plus fort pourcentage de la quantité totale du combustible de toutes les classes que ce dernier a le droit d'acheter que les pourcentages suivants:

PERIODE	CLASSE "A"	CLASSE "B"
1er avril - 30 septembre 1944	40%	50%
1er octobre - 31 décembre 1944	20%	25%
1er janvier - 31 mars 1945	20%	25%

3 CLASSES DE CHARBON

CLASSE "A"	CLASSE "B"	CLASSE "C"
Le charbon de la classe "A" comprend l'antracite des Etats-Unis plus gros que le buckwheat no 1, l'antracite gallois plus gros que le blower, le charbon de basse volatilité des grosseurs criblées plus gros que pea, le coke plus gros que pea, briquette et coke de pétrole de grosseur domestique. Le consommateur de ces combustibles pourra acheter 80 p. 100 de ces besoins dans cette classe, s'il y en a. Il pourra compléter avec du combustible de la classe "C".	Le combustible de la classe "B" comprend l'antracite des Etats-Unis, buckwheat no 1, l'antracite des Etats-Unis, chestnut lorsque consommé dans les Provinces maritimes seulement; l'antracite gallois toutes les grosseurs de souffleur; le range coke lorsque consommé dans la province de Québec seulement. Un consommateur qui a un appareil à souffleur ou à magasin a le droit d'acheter la totalité de son contingent, en combustible de la classe "B", s'il peut en obtenir.	La classe "C" comprend tout le charbon qui n'est pas des classes "A" ou "B" y compris l'antracite des Etats-Unis (red ash ou white ash); buckwheat no 2 (rice), buckwheat no 3, (barley) buckwheat no 4, anthraflines et screenings; l'antracite gallois — screenings seulement; coke, pea, buckwheat, blower et breeze et reclaimed beehive coke, toutes grosseurs; le charbon de basse volatilité non criblé et toutes les grosseurs criblées moindres que nut.

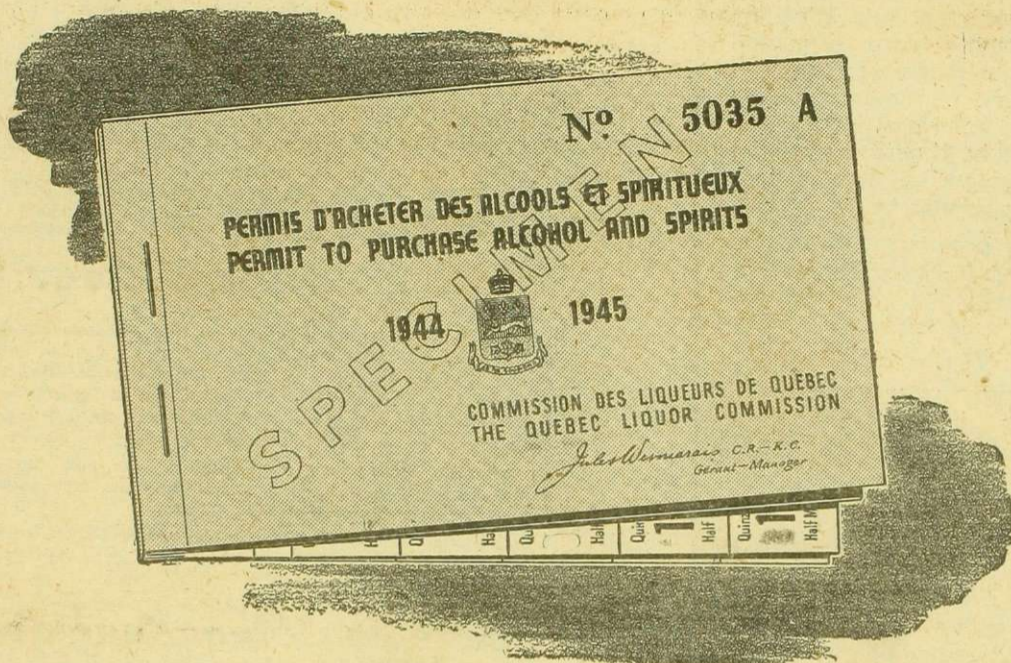
Consultez votre marchand. Il vous aidera à déterminer quel genre de combustible vous pouvez employer, et vous renseignera sur les méthodes efficaces pour économiser le charbon. Afin de lui permettre de faire plein usage de son outillage de livraison, coopérez avec lui en acceptant votre charbon lorsque votre marchand peut en faire la livraison.

Vos efforts pour économiser le charbon et la coopération que vous accorderez à votre marchand assureront à votre foyer et aux autres foyers assez de charbon pour que vous passiez un hiver confortablement chaud.

Ministère des Munitions et Approvisionnements
HONORABLE C. D. HOWE, Ministre



ON DOIT MAINTENANT AVOIR UN NOUVEAU PERMIS



Pour acheter de l'alcool et des spiritueux, on doit maintenant produire un nouveau permis

OU SE PROCURER UN PERMIS

Toute personne de 20 ans ou plus peut obtenir un permis d'achat d'alcool et de spiritueux à n'importe quel magasin de la Commission des liqueurs de Québec, au bureau principal de Montréal (905, rue Delorimier) ou à celui de Québec (coin des rues Dalhousie et St-André)

PROCÉDÉ

Pour se procurer un permis, on doit présenter son certificat d'inscription nationale.

Ce certificat est ensuite oblitéré d'un petit signe en forme de losange. Cette marque sur le certificat d'inscription nationale signifie que son détenteur est possesseur d'un permis de la Commission des liqueurs de Québec. La personne qui demande un permis doit apposer sa signature sur chacune des deux formules à l'intérieur du carnet. Ces formules constituent pour le détenteur l'autorisation que donne la Commission des liqueurs d'acheter de l'alcool et des spiritueux en même temps qu'elles sont pour la Commission la déclaration officielle de l'âge du possesseur du permis. L'une de ces formules demeure dans le permis tandis que l'autre copie est gardée au bureau de la Commission des Liqueurs de Québec pour fins de contrôle.

Les permis sont gratuits pour les résidents de la province de Québec ainsi que pour les membres des forces armées du Canada, de quelque partie du pays qu'ils soient.

Le nouveau permis autorise l'achat de la même quantité d'alcool et de spiritueux que le précédent, soit 40 onces par quinze jours. On n'émet un permis qu'au nom de la personne qui le demande et ce permis est personnel. En conséquence, le mari ne pourra plus se procurer un permis au nom de son épouse ou inversement.

On confisquera tout permis obtenu sous de fausses représentations ainsi que ceux utilisés par d'autres personnes que celles au nom desquelles ils auront été émis.

PERMIS TEMPORAIRES POUR LES ÉTRANGERS

Les civils qui n'habitent pas la province de Québec et les militaires qui ne font pas partie des forces armées du Canada pourront obtenir un permis temporaire, aux conditions suivantes.

- 1 — ils devront prouver leur identité d'une manière satisfaisante;
- 2 — le permis temporaire, émis au coût de \$1.00, est valide pour une période de deux mois;
- 3 — en tout temps après l'expiration des deux mois, il pourra être renouvelé pour la même période et au coût additionnel de \$1.00. Cependant, il faudra, au préalable, remplir une formule de "demande de renouvellement", placée à dessein à l'intérieur du permis.

Les détenteurs d'un permis temporaire seront assujettis aux mêmes conditions que les résidents de la province de Québec.

Ce permis autorise l'achat d'une quantité d'alcool et de spiritueux de 26 onces par mois.

COMMANDES PAR LA POSTE

Les personnes qui sont éloignées des centres de distribution de la Commission des liqueurs de Québec et qui sont obligées d'adresser leurs commandes par la poste devront obtenir leur permis aux endroits où ils font ordinairement affaires en envoyant au préalable leur carte d'inscription nationale pour qu'elle soit oblitérée.

Lors d'une commande ils devront expédier leur permis qui leur sera ensuite retourné avec la marchandise, après que le nombre de coupons requis aura été soit perforé, soit détaché.

La Commission des liqueurs de Québec demande instamment à chacun d'utiliser son permis avec loyauté, pour ses besoins. Elle sollicite également la collaboration de tous, en vue de réduire les achats au minimum.

Publiée par la

COMMISSION DES LIQUEURS DE QUÉBEC

Le TRAVAIL

Organe mensuel officiel de la

Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada

REDACTION — ADMINISTRATION

3447 St-Hubert, Montréal — Tél. Frontenac 3396

Directeur : Alphonse Bégin, L.L.L.; L.S.C.

Rédacteur en chef : Pierre Forest.

Secrétaire de la Rédaction : Anna-Maria Pigeon, B.A.

Collaborateurs :

Alfred Charpentier: président de la C.T.C.C.

Gérard Picard: secrétaire et organisateur de la C.T.C.C.

L'abbé Jean Bertrand, aumônier.

L'abbé Maurice-J. Maher, assistant-aumônier.

Questions économiques : F.-A. Angers, L.S.C., secrétaire général de l'Actualité Economique.

Revue des journaux et périodiques : l'abbé Lambert Bovy, D.Th.

Administrateur : J.-René Lapointe.

Aviseur légal : Maurice Julien, avocat.

Abonnement : Un an, \$0.60; deux ans, \$1.00; le numéro, 5 sous.

Publié par le Secrétariat des Syndicats Catholiques de Montréal et imprimé par l'Imprimerie Populaire, Limitée, 430, NOTRE-DAME EST, MONTREAL



Perspectives encourageantes

Le mois dernier un appel pressant était lancé à tous nos lecteurs syndiqués, les invitant à participer activement à la campagne d'abonnements au journal **Le Travail**, qui a lieu du 15 mai au 15 juin.

De plus, des lettres ont été envoyées à chaque centre par le Comité central de la propagande du journal pour donner des détails sur la formation de bureaux de circulation locaux, ainsi que sur l'organisation de cette campagne d'abonnements.

Déjà, de toutes les parties de la province nous parvenient des réponses et des renseignements nombreux qui sont très encourageants. Nous notons avec plaisir que plusieurs bureaux de circulation locaux ont été formés et qu'ils se sont mis résolument à l'ouvrage. C'est ainsi que plusieurs de ces bureaux locaux ont envoyés eux-mêmes aux syndicats de leur ville ou de leur région des communiqués de propagande pour le journal; trois d'entre eux ont même organisé une journée d'étude entière consacrée à la question du journal.

D'autre part, il est pénible de le constater, certains centres, heureusement peu nombreux, n'ont même pas donné signe de vie ou n'ont pas répondu aux lettres que leur adressait le Comité central de propagande.

Nous espérons qu'ils prendront une décision et se mettront vite à la besogne pour rattrapper le temps perdu.

Ne l'oublions pas, le succès de cette campagne d'abonnements repose sur le travail des bureaux de circulation de chaque centre, ainsi que sur les efforts continus de tous et de chacun.

Tous ensemble mettons-nous à l'ouvrage! Que chaque lecteur se fasse un devoir d'abonner au moins un ami au journal **Le Travail**.

S'il vous plaît, servez-vous du bulletin d'abonnement que vous trouverez à la page 13.

Les informations relativement à la propagande du journal peuvent être obtenues du soussigné, à 3447 rue Saint-Hubert, Montréal.

Pierre FOREST,
secrétaire du Comité central de
Propagande du journal.

Deux dollars d'augmentation de salaire par semaine

A l'atelier Balcer Glove, des Trois-Rivières

Les gantiers et gantières de l'atelier Balcer Glove ont obtenu par l'intervention de la Fédération nationale des gantiers une augmentation de salaire avec effet rétroactif.

La Fédération, au cours d'entrevues et de négociations qui ont eu lieu à Montréal avec les patrons de cette industrie, a gagné une hausse des taux à la pièce pour une

quinzaine de lignes de gants ou d'opérations suivant le cas. Ces augmentations varient entre .01 et .05 la douzaine, ce qui équivaut à un gain hebdomadaire de \$2.00 pour quelques ouvriers et ouvrières, les autres ayant moins.

L'effet rétroactif porte les arrérages au 1er janvier de cette année, de sorte que d'ici un mois les intéressés recevront une différence de salaire appréciable.

ANDRE DUCHARME, b.a., I.I.I.

AVOCAT et PROCUREUR

275 St-Jacques ouest - HA. 2276 - Le soir : 4491 St-Denis - CA. 5846

L'AUXILIAIRE PRECIEUX

Gardienne fidèle des épargnes en temps de paix, la Banque assume une double mission en temps de guerre : elle concourt à la sécurité financière du pays et elle protège l'avenir de chacun de ses déposants.

LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

Augmentation de 3 millions de dollars par année en salaires

Les Syndicats des métiers de la construction du district de Québec viennent d'obtenir une augmentation générale de dix cents l'heure, après des démarches devant le Conseil régional et le Conseil national du travail. La hausse de salaires est accordée aux journaliers et à tous les hommes de métier, non seulement de la ville de Québec, mais de tout le district de Québec. Ces augmentations, obtenues au nom des syndicats par l'intermédiaire du Conseil des métiers de la construction du district de Québec, représentent une somme globale de près de trois millions de dollars par année.

Les négociations ont été dirigées par M. Gérard Picard, secrétaire général de la C.T.C.C., assisté de MM. Rosario Gosselin, président du Conseil de construction, et Omer Chevalier, agent d'affaires des syndicats de l'industrie de la construction.

Ce succès s'ajoute à tous ceux qui ont été remportés par les syndicats depuis quelque temps. Le syndicalisme va de l'avant et s'affiche de plus en plus comme un excellent défenseur des travailleurs. La C.T.C.C. et ses syndicats sont toujours au premier plan de l'actualité, et l'organisation, dans les divers domaines, progresse rapidement.

Nouvelles de Loretteville

Syndicat Nat. Catholique des Gantiers de Loretteville

Le 4 mai dernier, à une assemblée régulière, le Syndicat national catholique des gantiers de Loretteville faisait l'élection d'un groupe des officiers de son exécutif, M. Edmond Durand, président du Syndicat, présida ces élections qui donnèrent le résultat suivant: vice-présidente, Mlle Alexina Gariépy, réélue pour un second terme; secrétaire-archiviste, M. Omer Renaud, également réélu; à la charge de secrétaire-trésorier, M. Lucien Gignac, ayant été proposé pour un nouveau terme, décli-

na et fut remplacé par M. Jean-Paul Boucher, puis enfin M. Léandre Richard accepta pour un nouveau terme la charge de gardien.

A cette même assemblée, M. Durand, président et délégué au comité paritaire, donna un rapport d'un voyage à Montréal, et donna en même temps les grandes lignes de certaines augmentations accordées aux ouvriers et en même temps annonça la date quand prendre la semaine de vacances payée accordée également par les patrons et expliqua comment cette semaine de vacances serait payée aux ouvriers.

Contrat de travail...

(Suite de la page 7)

fassent un devoir de payer régulièrement leurs cotisations. Qu'ils profitent de toutes les occasions pour faire connaître notre organisation et pour nous amener de nouveaux membres.

Aux employés de l'industrie de l'automobile qui veulent améliorer leur condition mais qui pour une raison ou une autre n'ont pas encore cru nécessaire de devenir membres de notre Syndicat, nous disons:

Ne laissez pas toujours aux autres ouvriers le travail, les difficultés; faites vous aussi votre part. Aidez-nous à vous aider. Seuls vous ne pouvez presque rien pour votre avancement et pour votre avenir comme groupe.

Tous ensemble, il n'y a guère d'obstacle que nous ne puissions surmonter. Plus nous serons nombreux, plus nous serons écoutés des patrons et des gouvernements. Plus nous aurons la confiance et le respect des autres groupes.

L'union fait la force. La désunion, l'indifférence, la critique destructive, n'entraînent que le désarroi et ne conduisent qu'à la ruine.

Que tous ceux qui ont vraiment à coeur l'avenir de l'industrie de l'automobile en ce qui touche aux ouvriers, qui ont peut-être des fils qui voudront eux aussi se faire une carrière dans nos métiers, que tous se joignent au Syndicat.

Ils peuvent être assurés de la plus cordiale bienvenue. Ils trouveront ici des compagnons de travail heureux de discuter avec eux les problèmes des métiers, ceux d'aujourd'hui ainsi que ceux de demain; ils pourront ensuite faire quelque chose pour eux-mêmes et pour ceux qui viendront plus tard. Ils auront la satisfaction d'accomplir leur devoir.

H.-T. LACHAPELLE, prés.,
Syndicat National de
l'Auto-Voiture, Inc.

On ne doit pas permettre aux enfants l'entrée au cinéma

Résolution adoptée par le Conseil Central des Syndicats des Trois-Rivières

"La cinématographie inventée au siècle dernier par Louis Lumière, chimiste français, et par son frère Auguste constitue de façon incontestable l'une des plus étonnantes manifestations de la science appliquée et du progrès moderne."

"Le cinéma peut devenir un merveilleux moyen d'instruction, d'éducation et de distraction. Il est vrai qu'en maintes circonstances la cinématographie a rempli son rôle inappréciable pour l'avancement des sciences, la diffusion d'idées saines, la vulgarisation de principes et de méthodes salutaires."

"Mais il faut être bien naïf pour ne point admettre que le cinéma a été commercialisé et que pour accumuler plus rapidement les piastres les promoteurs du film ont fait appel aux passions hu-

maines dans ce qu'elles ont de plus répréhensible."

"Les statistiques ci-dessous sont de nature à alerter l'opinion publique et plus encore l'attention des éducateurs:"

"Une enquête conduite en 1938 a révélé qu'en 500 films pris au hasard on a démontré 100 meurtres, 91 suicides, 103 adultères, 38 cas de séduction, 352 vols, 45 fraudes, bref: 827 crimes majeurs."

"En Suisse, un professeur a fait enquête auprès de 3,300 enfants. Sur ce nombre, 1,700 étaient des habitués du cinéma. Que voyaient-ils? Sur 1,350 films déroulés sous leurs yeux, on comptait: 1,163 cas de séduction, 1,120 adultères, 1,224 assassinats, 1,170 vols, 1,171 coups de feu ou homicides, 765 suicides."

"Croit-on que la représentation

d'une telle orgie de crimes puisse être sans effet sur l'esprit impressionnable des enfants? N'oublions pas en effet que la cinématographie est fondée sur la persistance même des impressions lumineuses."

"Le cinéma est une école, dit-on. D'accord! Mais... pas une école de vertu!... Avant que l'on puisse impunément permettre l'accès des salles cinématographiques aux enfants, les producteurs de films ont besoin de changer leurs thèmes."

"En conséquence le "Conseil Central des Syndicats Ouvriers Nationaux des Trois-Rivières" S'OPPOSENT à l'entrée des ENFANTS AU CINEMA et demandent au Gouvernement provincial de laisser la Loi dans le statu quo."



VOS SUEURS, VOS ECONOMIES CONTRIBUERONT à la VICTOIRE

SOUVENEZ-VOUS d'hier quand l'ennemi était à nos portes. Nous n'avions pas les chars d'assaut, les canons, les navires, qui nous permettent aujourd'hui de combattre à armes égales. Grâce au courage et à la ténacité des travailleurs canadiens, nos combattants ont été graduellement équipés. Le miracle de la production civile s'ajoute au miracle de la résistance armée aux heures tragiques de Dunkerque ou de Pearl-Harbor. Nous n'aurions jamais pu mettre sur pied un outillage industriel



aussi considérable sans le labeur et l'argent du travailleur canadien. Le Canada vous demande, à la veille de la plus grande bataille des temps modernes, de lui prêter encore de l'argent. Ce sera un autre placement patriotique et avantageux. Achetez donc des Obligations du VI^e Emprunt. Notre devise en ce moment critique est **Victoire d'abord**. Le reste viendra par surcroît. Achetez des Obligations de la Victoire au comptant et par versements. Le plus possible. Le moment est venu de frapper le grand coup.

ACHETONS DES

OBLIGATIONS de la VICTOIRE

LE COMITE NATIONAL DES FINANCES DE GUERRE